

Assemblée générale du 83-85 rue Alexandre Ribot à Troyes
Le lundi 03 novembre 2025 à 17H15
A la Chambre Syndicale des propriétaires de l'Aube
Située au 20 rue du Général de Gaulle à Troyes

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du Président de séance
- 2) Election du scrutateur
- 3) Election du secrétaire
- 4) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2020
- 5) Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2020
- 6) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2021
- 7) Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2021
- 8) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2022
- 9) Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2022
- 10) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2023
- 11) Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2023
- 12) Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2024
- 13) Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2024
- 14) Rappel des modalités de consultations des pièces justificatives
- 15) Renouvellement du contrat de syndic du Cabinet MARTIN REGIE
- 16) Election du conseil syndical
- 17) Budget prévisionnel 2022
- 18) Budget prévisionnel 2023
- 19) Budget prévisionnel 2024
- 20) Budget prévisionnel 2025
- 21) Budget prévisionnel 2026
- 22) Création d'un fonds de travaux
- 23) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire
- 24) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire
- 25) Point sur la mise en place d'un contrat de Protection Juridique
(Devis GAN Assurances ci-joint)
- 26) Point sur le changement de dénomination des lots 11 et 12 (ex SYDOR)
- 27) Vie de la copropriété

POUVOIR

LE

SOUSSIGNE.....,

Copropriétaire de l'immeuble référencé ci-dessus,

Donne par la présente tous pouvoirs à M.....

Demeurant

Avec la faculté de délégation substituée.

A l'effet de :

- Assister à l'assemblée générale de l'immeuble convoquée le lundi 03 novembre 2025 à 17h15
- Représenter le soussigné et exercer tout droit qu'il tient du règlement de copropriété et de la loi
- Prendre part en son nom à toutes délibérations, discussions, votes et faire toutes propositions, oppositions ou réserves
- Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence et autres documents
- Substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer sa présentation à ladite assemblée générale et au cas où elle serait reportée, à toute réunion ultérieure du syndicat.

Fait à....., le

Le mandataire

Veillez porter la mention manuscrite

« Pouvoir accepté » et signer

Le mandant

Veillez porter la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir » et signer

NOTE IMPORTANTE : Si vous n'êtes pas en mesure de désigner directement un mandataire, il vous est possible de retourner ce pouvoir signé, sans indication de nom de mandataire soit au syndic, soit au Président du Conseil Syndical, en faisant figurer vos instructions de vote au dos sur les différents points de l'ordre du jour.

Tout pouvoir adressé en blanc au syndic sera distribué aux copropriétaires présents à l'assemblée sous le contrôle du Président. Sans instructions de vote, votre pouvoir sera considéré comme ayant émis un vote favorable aux questions posées.

Il est rappelé que le syndic ne peut représenter un copropriétaire et que chacun des copropriétaires ne peut recevoir que trois pouvoirs, sauf si le cumul de ses voix et de celles de ses mandats est inférieur à 5% des voix du syndicat.

INSTRUCTIONS DE VOTE

Questions	POUR	CONTRE	ABSTENTION
N° 1			
N° 2			
N° 3			
N° 4			
N° 5			
N° 6			
N° 7			
N° 8			
N° 9			
N° 10			
N° 11			
N° 12			
N° 13			
N° 14			
N° 15			
N° 16			
N° 17			
N° 18			
N° 19			
N° 20			
N° 21			
N° 22			
N° 23	Sans vote	Sans vote	Sans vote
N° 24			
N° 25			
N° 26			
N° 27	Sans vote	Sans vote	Sans vote

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE

Copropriété :

83-85 rue Alexandre Ribot à Troyes

Date, Heure et Lieu :

Le 03/11/2025

A 17h15

Adresse : A la Chambre Syndicale des propriétaires de l'Aube au 20 rue du Général de Gaulle à Troyes

Ce formulaire doit être adressé à :

Martin Régie

8 Avenue Gallieni

10300 Sainte-Savine – 10602 La-Chapelle-Saint-Luc

Avant la date limite de réception le : 30/10/2025

Je soussigné (e) :

(Indiquer les nom et prénom du copropriétaire, de l'associé ou, en cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les nom et prénom du mandataire commun)

Domicilié (e) au :

(Indiquer l'adresse de son domicile)

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation.

Souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 03/11/2025 à 17h15 le vote exprimé dans le tableau ci-joint.

(L'indication du nombre de pages se trouve sur le formulaire de vote par correspondance)

Fait à, le.....

Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun

Tourner la page s'il vous plait

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Adresse du ou des immeubles : 83-85 rue Alexandre Ribot à Troyes

Nom du copropriétaire / associé / mandataire commun :

Date de l'assemblée : lundi 03 novembre 2025 à 17h15

Merci d'exprimer vos votes dans le tableau ci-joint en cochant. (Nombre de pages 1)

Identification de l'objet / Questions	Pour*	Contre*	Abstention*
1.Election du président de séance			
2.Election du scrutateur			
3.Election du secrétaire			
4.Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2020			
5.Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2020			
6.Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2021			
7.Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2021			
8.Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2022			
9.Compte rendu du mandat de gestion du syndic Quitus de gestion pour 2022			
10.Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2023			
10.Compte rendu du mandat de gestion du syndic Quitus de gestion pour 2023			
12.Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2024			
13.Compte rendu du mandat de gestion du syndic Quitus de gestion pour 2024			
14.Rappel des modalités de consultations des pièces justificatives			
15.Renouvellement du contrat de syndic du Cabinet MARTIN REGIE			
16.Election du conseil syndical			
17.Budget prévisionnel 2022			
18.Budget prévisionnel 2023			
19.Budget prévisionnel 2024			
20.Budget prévisionnel 2025			
21.Budget prévisionnel 2026			
22.Création d'un fonds de travaux	Sans vote	Sans vote	Sans vote
23.Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire			
24.Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire			
25.Point sur la mise en place d'un contrat de Protection Juridique (Devis GAN ci-joint)			
26.Point sur le changement de dénomination des lots 11 et 12 (ex SYDOR)			
27. Vie de la copropriété	Sans vote	Sans vote	Sans vote

Signature ** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un propriétaire défaillant pour cette résolution. »

C e formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1^{ers} à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou le mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

PROJET DE RESOLUTIONS
83-85 rue Alexandre Ribot
10000 TROYES

1 – Election du Président de séance (Article 24)

Nomination de..... en qualité de Président de séance.

L'assemblée après en avoir délibéré désigne en qualité de Président de séance.

2 – Election du scrutateur (Article 24)

Nomination de..... en qualité de scrutateur.

L'assemblée après en avoir délibéré désigne en qualité de scrutateur.

3 – Election du secrétaire (Article 24)

Nomination de.....assurera le secrétariat de séance.

L'assemblée après en avoir délibéré désigne en qualité de secrétaire.

4 – Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2020 (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les charges de l'exercice clos au 31.12.2020 s'élevant à 8 436,11 €.

L'ensemble est compensé par un budget quittancé de 5 633,00 € et dégage un solde débiteur de 2 803,11 €.

La quote-part de chacun, exigible ce jour, sera adressée aux copropriétaires.

5– Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2020 (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus de gestion entier et sans réserve au syndic MARTIN REGIE pour sa gestion durant l'exercice 2020.

6 – Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2021 (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les charges de l'exercice clos au 31.12.2021 s'élevant à 6 354,86€.

L'ensemble est compensé par un budget quittancé de 6 873,04 € et dégage un solde créditeur de 518,18 €.

La quote-part de chacun, exigible ce jour, sera adressée aux copropriétaires.

7– Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2021 (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus de gestion entier et sans réserve au syndic MARTIN REGIE pour sa gestion durant l'exercice 2021.

8 – Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2022 (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les charges de l'exercice clos au 31.12.2022 s'élevant à 5 561,74 €.

L'ensemble est compensé par un budget quittancé de 6 872,92 € et dégage un solde créditeur de 1 311,18 €.

La quote-part de chacun, exigible ce jour, sera adressée aux copropriétaires.

9– Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2022 (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus de gestion entier et sans réserve au syndic MARTIN REGIE pour sa gestion durant l'exercice 2022.

10 – Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2023 (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les charges de l'exercice clos au 31.12.2023 s'élevant à 5 880,01 €.

L'ensemble est compensé par un budget quittancé de 6 872,98 € et dégage un solde créditeur de 992,91 €.

La quote-part de chacun, exigible ce jour, sera adressée aux copropriétaires.

11– Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2023 (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus de gestion entier et sans réserve au syndic MARTIN REGIE pour sa gestion durant l'exercice 2023.

12 – Approbation des comptes arrêtés au 31.12.2024 (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve les charges de l'exercice clos au 31.12.2024 s'élevant à 6 679,20 €.

L'ensemble est compensé par un budget quittancé de 6 872,92 € et dégage un solde créditeur de 193,72 €.

La quote-part de chacun, exigible ce jour, sera adressée aux copropriétaires.

13– Compte rendu du mandat de gestion du syndic – Quitus de gestion pour 2024 (Article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, donne quitus de gestion entier et sans réserve au syndic MARTIN REGIE pour sa gestion durant l'exercice 2024.

14 – Rappel des modalités de consultations des pièces justificatives (Article 24)

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend note de la possibilité donnée à chaque copropriétaire de consulter les documents et charges relatifs à l'immeuble, après rendez-vous dans les locaux du syndic aux horaires d'ouverture de l'agence.

15 – Renouvellement du contrat de syndic du Cabinet MARTIN REGIE

L'assemblée après en avoir délibéré, confirme à la majorité de l'article 25, le Cabinet MARTIN REGIE aux fonctions de syndic de la copropriété pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La rémunération pour les prestations courantes est de 2 013,00 € TTC comme le prévoit le contrat de syndic, annexé à la convocation.

16 – Élection du conseil syndical

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de

17 – Budget prévisionnel 2022 (Article 24)

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 modifiant l'article 43 du Décret du 17 mars 1967 : « le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de 12 mois, il est voté avant le début de l'exercice comptable qu'il concerne. (...) »

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'année 2022 s'élevant à 6 873,00 €.

L'assemblée autorise le syndic à l'appeler d'avance et par ¼ trimestriellement.

18 – Budget prévisionnel 2023 (Article 24)

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 modifiant l'article 43 du Décret du 17 mars 1967 : « le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de 12 mois, il est voté avant le début de l'exercice comptable qu'il concerne. (...) »

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'année 2023 s'élevant à 6 873,00 €.

L'assemblée autorise le syndic à l'appeler d'avance et par ¼ trimestriellement.

19 – Budget prévisionnel 2024 (Article 24)

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 modifiant l'article 43 du Décret du 17 mars 1967 : « le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de 12 mois, il est voté avant le début de l'exercice comptable qu'il concerne. (...) »

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'année 2024 s'élevant à 6 873,00 €.

L'assemblée autorise le syndic à l'appeler d'avance et par ¼ trimestriellement.

20 – Budget prévisionnel 2025 (Article 24)

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 modifiant l'article 43 du Décret du 17 mars 1967 : « le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de 12 mois, il est voté avant le début de l'exercice comptable qu'il concerne. (...) »

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'année 2025 s'élevant à 6 873,00 €.

L'assemblée autorise le syndic à l'appeler d'avance et par ¼ trimestriellement.

21 – Budget prévisionnel 2026 (Article 24)

Conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mai 2004 modifiant l'article 43 du Décret du 17 mars 1967 : « le budget prévisionnel couvre un exercice comptable de 12 mois, il est voté avant le début de l'exercice comptable qu'il concerne. (...) »

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'année 2026 s'élevant à 7 703,00 €.

L'assemblée autorise le syndic à l'appeler d'avance et par ¼ trimestriellement.

22 – Création d'un fonds de travaux

La loi du 24 Mars 2014 (LOI ALUR) rend obligatoire à partir du 1^{er} Janvier 2017 la création ou l'alimentation et la gestion d'un fonds de travaux dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation de plus de 5 ans.

La constitution annuelle doit être au moins de 5% du budget.

La cotisation annuelle sera appelée par ¼ trimestriel chaque année.

Le dispositif ouvre le droit aux copropriétaires de décider d'augmenter ce taux par décision d'assemblée générale prise à la majorité de l'article 25 et 25-1.

Il est précisé que les sommes seront attachées aux lots et restent définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. (Lors des ventes ces sommes ne seront donc pas remboursées aux vendeurs).

Afin de faire face :

- Aux dépenses résultant des travaux prescrits par les lois et règlements
- Aux futurs travaux décidés par l'assemblée générale des copropriétaires

Les sommes versées par les copropriétaires sur ce fonds, seront :

- Acquisées au lot
- Déposées par le syndic sur un compte ouvert sur un compte distinct du compte général au profit du syndicat des copropriétaires.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide de constituer un fonds de travaux sur un compte LIVRET A ouvert auprès de la banque SOCIETE GENERALE, et de l'alimenter d'un montant de 385,15 € (minimum 5% du budget) conformément à la loi ALUR à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Le syndic rappelle que cette disposition étant légale, est sans vote

23 – Fixation du montant des marches et contrats a partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à la majorité de l'article 25 de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical sera obligatoire à la somme de 2 000,00 € TTC.

24 – Fixation du montant des marches et contrats a partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à la majorité de l'article 25 de fixer le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence sera obligatoire à la somme de 2 000,00 € TTC.

25 – Point sur la mise en place d'un contrat de Protection Juridique (Article 24) **(Devis GAN Assurances)**

Le syndic s'est rapproché de GAN Assurances pour une Protection Juridique.
Celle-ci est présentée pour une cotisation annuelle et ses garanties pour 105,00 € TTC.

Les copropriétaires présents ou représentés décident de.....

26 – Point sur le changement de dénomination des lots 11 et 12 (ex SYDOR) (Article 26 – Double majorité)

Monsieur SYDOR avait soumis au syndic de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la modification du règlement de copropriété pour ses lots 11 et 12.

En effet, lors de la rédaction du règlement de copropriété en date du 10 novembre 1989, il apparaît que le lot n°11 est un local commercial et une annexe au lot n°12.

Or, d'après les fiches d'évaluations foncières des propriétés bâties et de son acte d'achat notarial, le lot n°11 est désigné comme étant un appartement.

N'étant plus propriétaire à ce jour, il est nécessaire de procéder à un modificatif du règlement de copropriété pour le changement de destination du lot 11 afin d'être en adéquation avec la réalité et que cela ne pose pas préjudice lors d'une vente future.

Les copropriétaires présents ou représentés décident de

26 – Vie de la copropriété

Rappel des règles de majorité en ce qui concerne le vote des résolutions en assemblée générale :

- Article 24 de la loi du 10/07/1965 modifiée par la loi S.R.U du 13/12/2000 :
« majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés ... »
 - Article 25 de la loi du 10/07/1965 modifiée par la loi S.R.U du 13/12/2000 :
« majorité des voix de tous les copropriétaires ... »
 - Article 25-1 de la loi du 10/07/1965 modifiée par la loi S.R.U du 13/12/2000 :
« lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant dans l'immédiat à un second vote ... »
- Article 26 de la loi du 10/07/1965 modifiée par la loi S.R.U du 13/12/2000 :
« majorité des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des voix...A défaut ...les travaux... qui ont recueilli l'approbation de la majorité des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix des copropriétaires présents ou représentés peuvent être décidés par une nouvelle assemblée générale ... qui statue à cette dernière majorité »

Liste des pièces jointes :

- Liste des dépenses 2020 + Annexes 1 et son complément + Annexes 2,3,4 et 5
- Liste des dépenses 2021 + Annexes 1 et son complément + Annexes 2,3,4 et 5
- Liste des dépenses 2022 + Annexes 1 et son complément + Annexes 2,3,4 et 5
- Liste des dépenses 2023 + Annexes 1 et son complément + Annexes 2,3,4 et 5
- Liste des dépenses 2024 + Annexes 1 et son complément + Annexes 2,3,4 et 5
- Rappel des majorités
- Contrat de syndic MARTIN REGIE et sa fiche information
- Devis GAN – Contrat protection juridique
- Facture eau potable 2020
- Facture assainissement 2020
- Facture eau potable 2021
- Facture assainissement 2021
- Facture eau potable 2022
- Facture assainissement 2022
- Facture eau potable 2023 et bilan 2021 de la qualité de l'eau
- Facture assainissement 2023
- Facture eau potable 2024 et bilan 2023 de la qualité de l'eau
- Facture assainissement 2024

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble :084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Apurement :120 APUREMENT 2020				
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
Clé :001 Charges communes générales						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
13547	01/01/2020	Provision eau 2019 extourne(376M3)		-1 206.96 €		-1 206.96 €
11348	07/07/2020	Facture 07.07.2020(645M3)		1 185.46 €		1 185.46 €
12577	13/11/2020	Facture assainissement (645M3)		741.45 €		741.45 €
38641	31/12/2020	Provision eau 2020 non parvenue(322	93.97 €	1 033.62 €		1 033.62 €
38643	31/12/2020	Compteurs divisionnaires 2020(511M3)	-149.12 €	-1 640.31 €		-1 640.31 €
Total Nature 210			-55.15 €	113.26 €	0.00 €	113.26 €
Code Nature 230 EDF - SERVICES GENERAUX						
08097	21/01/2020	Facture du 21.01.2020		37.05 €		37.05 €
08814	21/03/2020	Facture du 21.03.2020		29.48 €		29.48 €
10155	10/06/2020	Facture du 10.06.2020		32.99 €		32.99 €
10788	21/07/2020	Facture du 21.07.2020		17.70 €		17.70 €
11510	21/09/2020	Facture du 21.09.2020		39.86 €		39.86 €
12276	21/11/2020	Facture du 21.11.2020		29.84 €		29.84 €
Total Nature 230			0.00 €	186.92 €	0.00 €	186.92 €
Code Nature 480 CONTRAT ESPACES VERT						
15049	22/12/2020	Entretien Saison 2020		393.70 €		393.70 €
Total Nature 480			0.00 €	393.70 €	0.00 €	393.70 €
Code Nature 490 CONTRAT ASSURANCES						
07905	01/01/2020	Cotisations 2020		1 147.00 €	1 147.00 €	
Total Nature 490			0.00 €	1 147.00 €	1 147.00 €	0.00 €
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L						
10607	01/07/2020	MI double clé de cave		8.58 €		8.58 €
Total Nature 515			0.00 €	8.58 €	0.00 €	8.58 €
Code Nature 911 HONORAIRES SYNDIC						
11780	31/03/2020	Fact MR 200093/1er trimestre 2020		497.00 €	497.00 €	
16763	30/06/2020	Fact MR 200259/2ème trimestre 2020	82.83 €	497.00 €	497.00 €	
16275	30/09/2020	Fact MR 200528/3ème trimestre 2020	82.83 €	497.00 €	497.00 €	
12226	26/10/2020	Hono CREP		60.00 €	60.00 €	
16276	31/12/2020	Fact MR 200696/4ème trimestre 2020	82.83 €	497.00 €	497.00 €	
Total Nature 911			248.49 €	2 048.00 €	2 048.00 €	0.00 €
Code Nature 951 DEBOURS						
11828	01/07/2020	ADENA Recherche plomb		520.00 €	520.00 €	
Total Nature 951			0.00 €	520.00 €	520.00 €	0.00 €
Code Nature 980 FRAIS DE POSTE						
18286	31/12/2020	Timbrages 2020/FT 013920	2.00 €	53.82 €	53.82 €	
Total Nature 980			2.00 €	53.82 €	53.82 €	0.00 €
Total clé :			001	195.34 €	3 768.82 €	702.46 €
Clé :021 Charges escalier A1						
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L						
09698	31/03/2020	Débouch'Visio.Net débouchage EU-EV		387.20 €		387.20 €
14261	25/04/2020	DEBOUCH colonne HP		926.76 €		926.76 €
09786	28/04/2020	Débouch'Visio.Net curage&nettoyage		536.80 €		536.80 €
09839	29/04/2020	BEER débouch colonne pr curage		250.00 €		250.00 €
Total Nature 515			0.00 €	2 100.76 €	0.00 €	2 100.76 €
Total clé :			021	0.00 €	0.00 €	2 100.76 €
Clé :065 Charges logements						
Code Nature 220 COMPTEURS LOCATION EF						
08309	10/01/2020	ISTA entretien compteur		223.76 €		223.76 €
Total Nature 220			0.00 €	223.76 €	0.00 €	223.76 €
Total clé :			065	0.00 €	0.00 €	223.76 €
Clé :102 Consommation eau 2020						

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble : 084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot			Apurement : 120 APUREMENT 2020			
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
		Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION				
38643	31/12/2020	Compteurs divisionnaires 2020(511M3	149.12 €	1 640.31 €		1 640.31 €
		Total Nature	210 149.12 €	1 640.31 €	0.00 €	1 640.31 €
		Total clé :	102 149.12 €	1 640.31 €	0.00 €	1 640.31 €
		Total immeuble :	084 344.46 €	8 436.11 €	3 768.82 €	4 667.29 €

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
50 Fonds placés	0.00 €	0.00 €	102 Provisions pour travaux	0.00 €	0.00 €
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)	2 969.59 €	154.25 €	103 Avances	0.00 €	0.00 €
53 Caisse	0.00 €	0.00 €	1031 Avances de trésorerie	0.00 €	0.00 €
			1032 Avances travaux	0.00 €	0.00 €
			1033 Autres avances	0.00 €	0.00 €
			105 Fonds de travaux	0.00 €	0.00 €
			106 Provisions pour travaux CS	0.00 €	0.00 €
			12010 travaux decides par l'assemblee generale	0.00 €	0.00 €
			12020 travaux delegues au conseil syndical 21-1	0.00 €	0.00 €
			131 Subventions en instance d'affectation	0.00 €	0.00 €
			12 Solde en attente sur travaux ou op. excep.	0.00 €	0.00 €
Trésorerie disponible Total I	2 969.59 €	154.25 €	Total I	0.00 €	0.00 €
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant	1 086.60 €	3 469.26 €	45 Copropriétaires - excédents versés	47.15 €	8.23 €
459 Copropriétaires - créances douteuses	0.00 €	0.00 €			
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs	3 008.63 €	3 422.28 €
42 à 44 Autres créances	0.00 €	0.00 €	42 à 44 Autres dettes	0.00 €	0.00 €
46 Débiteurs et créditeurs divers	0.00 €	0.00 €	46 Débiteurs et créditeurs divers	30.00 €	30.00 €
47 Compte d'attente	236.30 €	236.30 €	47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €
48 Comptes de régularisation	0.05 €	0.00 €	48 Comptes de régularisation	1 206.96 €	1 033.57 €
			49 Dépréciation des comptes de tiers	0.00 €	0.00 €
Total II	1 322.95 €	3 705.56 €	Total II	4 292.74 €	4 494.08 €
Total général (I) + (II)	4 292.54 €	3 859.81 €	Total général (I) + (II)	4 292.74 €	4 494.08 €

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat.

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

Arrondi sur répartition de -634.27 € entre le total des créances et le total des dettes.

« Ecart dû au fait que l'apurement de charges 2019 a été validé lors de l'AG 2021 »

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot	SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS
0001 - GLE Aurélie	422.60 €	
0002 - RAMOS Julio	256.32 €	
0004 - MARINO Paulette	420.52 €	
0005 - CIAUX Cédric	472.37 €	
0006 - LATRACH Youssef	485.73 €	
0007 - FILLION Christophe		3.68 €
0008 - SALMON Annie	42.48 €	
0009 - BONNOTTE Lauriane	549.28 €	
0010 - # HALASSI Salih*****	208.50 €	
0011 - LACHICHE Caroline	20.93 €	
0012 - AMO William		4.55 €
0013 - GACHAN Christophe	590.53 €	
	Sous total :	
	3 469.26 €	8.23 €
	TOTAL :	8.23 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°2
**COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2019	2020	2020	2021	2022		2019	2020	2020	2021	2022
60 Achats de matières et											
601 Eau	2 877.79 €	1 800.00 €	1 753.57 €	2 000.00 €	2 000.00 €	701 Provisions copropriétaires	5 760.00 €	5 633.00 €	5 633.00 €	6 873.00 €	6 873.00 €
602 Electricite	95.13 €	160.00 €	186.92 €	200.00 €	200.00 €	711 Subventions					
603 Chauffage, energie et						713 Indemnites d'assurances					
60x Autres						714 Produits divers					
61 Services extérieurs						716 Produits financiers					
611 Nettoyage des locaux											
612 Locations immobilieres											
613 Locations mobilieres	217.92 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €	250.00 €						
614 Contrats de maintenance	461.20 €	500.00 €	393.70 €	500.00 €	500.00 €						
615 Entretien et petites reparations	191.62 €	350.00 €	2 333.10 €	550.00 €	550.00 €						
616 Primes d'assurances	499.44 €	450.00 €	1 147.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €						
62 Frais d'administration et											
621 Remunerations du syndic sur	2 037.42 €	2 123.00 €	2 621.82 €	2 123.00 €	2 123.00 €						
622 Autres honoraires du syndic											
62. Autres (que 621 et 622)											
650 Montant specifique alloue au											
Sous total	6 380.52 €	5 633.00 €	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Sous total	5 760.00 €	5 633.00 €	5 633.00 €	6 873.00 €	6 873.00 €
Solde (excédent sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)						Solde (insuffisance sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)	620.52 €		2 803.11 €		
Total I	6 380.52 €	5 633.00 €	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Total I	6 380.52 €	5 633.00 €	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.00 €
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
662 Autres charges financieres et	14.04 €	0.00 €	0.00 €			703 Avances					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)			0.00 €		
Total II	14.04 €	0.00 €	0.00 €			Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

**COMPTE DE GESTION POUR OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	2019	2020	2020	2021	2022	
001 - Charges communes générales						
60100-Eau froide	1 202.93 €	1 800.00 €	113.26 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
60200-Electricite	95.13 €	160.00 €	186.92 €	200.00 €	200.00 €	
61470-Entretien espaces verts	461.20 €	500.00 €	393.70 €	500.00 €	500.00 €	
61501-Petit entretien	191.62 €	350.00 €	8.58 €	350.00 €	350.00 €	
61600-Primes d'assurances	499.44 €	450.00 €	1 147.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €	
62110-Remuneration du syndic	2 000.00 €	2 013.00 €	2 048.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	
62120-Debours	0.00 €	0.00 €	520.00 €	0.00 €	0.00 €	
62130-Frais postaux	37.42 €	110.00 €	53.82 €	110.00 €	110.00 €	
Total net Charges communes générales	4 487.74 €	5 383.00 €	4 471.28 €	6 423.00 €	6 423.00 €	
021 - Charges escalier A1						
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	2 100.76 €	100.00 €	100.00 €	
Total net Charges escalier A1	0.00 €	0.00 €	2 100.76 €	100.00 €	100.00 €	
022 - Charges escalier A2						
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €	
Total net Charges escalier A2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €	
065 - Charges logements						
61301-Compteurs location ef	217.92 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €	250.00 €	
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	223.76 €	0.00 €	0.00 €	
Total net Charges logements	217.92 €	250.00 €	223.76 €	250.00 €	250.00 €	
102 - Consommation eau 2020						
60100-Eau froide	1 674.86 €	0.00 €	1 640.31 €	0.00 €	0.00 €	
Total net Consommation eau 2020	1 674.86 €	0.00 €	1 640.31 €	0.00 €	0.00 €	
Total charges nettes	6 380.52 €	5 633.00 €	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.00 €	
Provisions copropriétaires	-5 760.00 €	-5 633.00 €	-5 633.00 €			
Solde (excédent ou insuffisance sur opérations affecté aux copropriétaires)	620.52 €		2 803.11 €			

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°4**COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES
HORS BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE CLOS REALISES DU 01/01/2020 AU 31/12/2020**

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
<u>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</u>				
NEANT, PAS DE TRAVAUX				
TOTAL ARTICLE 14-2				

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Analyse du Budget

Immeuble : 084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020		
Intitulé des charges	BUDGET 2021	APPEL PROV. 2021	BUDGET 2022	APPEL PROV. 2022
001 - Charges communes générales	6 423.00 €	1 605.75 €	6 423.00 €	1 605.75 €
021 - Charges escalier A1	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
022 - Charges escalier A2	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
065 - Charges logements	250.00 €	62.50 €	250.00 €	62.50 €
102 - Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMEUBLE :	6 873.00 €	1 718.25 €	6 873.00 €	1 718.25 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

Annexe n° 5

ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES

A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

--	--	--	--	--	--	--	--

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble :084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Apurement :120 APUREMENT 2021					
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.	
Clé :001 Charges communes générales							
Code Nature 195 FOURNITURES DIVERSES - P							
25115	29/11/2021	Double clé porte entrée copro	2.64 €	15.84 €	15.84 €		
Total Nature 195			2.64 €	15.84 €	15.84 €		0.00 €
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION							
38642	01/01/2021	Provision eau 2020 non parvenue(322	-93.97 €	-1 033.62 €			-1 033.62 €
15637	07/06/2021	Facture 07.06.2021 (512M3)	49.59 €	951.29 €			951.29 €
17745	02/11/2021	Facture assainissement (512M3)	55.89 €	614.69 €			614.69 €
38649	31/12/2021	Provision eau 2021 non parvenue(256	74.71 €	821.76 €			821.76 €
38653	31/12/2021	Compteurs divisionnaires 2021(555M3	-161.96 €	-1 781.55 €			-1 781.55 €
Total Nature 210			-75.74 €	-427.43 €	0.00 €		-427.43 €
Code Nature 220 COMPTEURS LOCATION EF							
13629	07/01/2021	ISTA entretien compteur		229.16 €			229.16 €
Total Nature 220			0.00 €	229.16 €	0.00 €		229.16 €
Code Nature 230 EDF - SERVICES GENERAUX							
12964	21/01/2021	Facture du 21.01.2021		30.04 €			30.04 €
14057	21/03/2021	Facture du 21.03.2021		29.45 €			29.45 €
14867	21/05/2021	Facture du 21.05.2021	2.09 €	28.90 €			28.90 €
15451	21/07/2021	Facture du 21.07.2021	2.37 €	30.61 €			30.61 €
16585	21/09/2021	Facture du 21.09.2021	2.09 €	29.74 €			29.74 €
17277	22/11/2021	Facture du 22.11.2021	2.19 €	29.97 €			29.97 €
Total Nature 230			8.74 €	178.71 €	0.00 €		178.71 €
Code Nature 480 CONTRAT ESPACES VERT							
19275	20/12/2021	Entretien annuel 2021		472.75 €			472.75 €
Total Nature 480			0.00 €	472.75 €	0.00 €		472.75 €
Code Nature 490 CONTRAT ASSURANCES							
13097	01/01/2021	Cotisations 2021		1 190.80 €	1 190.80 €		
Total Nature 490			0.00 €	1 190.80 €	1 190.80 €		0.00 €
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L							
15380	21/03/2021	LS-Peinture ppose cylindre+3clés		60.00 €			60.00 €
Total Nature 515			0.00 €	60.00 €	0.00 €		60.00 €
Code Nature 516 ENTRETIEN REPARATIONS - P							
14854	13/01/2021	GLAIS Remise en place mitre cheminé	38.00 €	418.00 €	418.00 €		
Total Nature 516			38.00 €	418.00 €	418.00 €		0.00 €
Code Nature 911 HONORAIRES SYNDIC							
20736	31/03/2021	Fact MR 210150/1er trimestre 2021	83.88 €	503.26 €	503.26 €		
20737	30/06/2021	Fact MR 210303/2ème trimestre 2021	83.87 €	503.24 €	503.24 €		
20553	30/09/2021	Fact MR 210587/3ème trimestre 2021	83.88 €	503.26 €	503.26 €		
20554	31/12/2021	Fact MR 210768/4ème trimestre 2021	83.87 €	503.24 €	503.24 €		
Total Nature 911			335.50 €	2 013.00 €	2 013.00 €		0.00 €
Code Nature 980 FRAIS DE POSTE							
23173	31/12/2021	Timbrages 2021/FT 015221	2.00 €	204.13 €	204.13 €		
Total Nature 980			2.00 €	204.13 €	204.13 €		0.00 €
Total clé : 001			311.14 €	4 354.96 €	3 841.77 €		513.19 €
Clé :022 Charges escalier A2							
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L							
15131	05/03/2021	Rplcmt serrure copro fact.001521	19.85 €	218.35 €			218.35 €
Total Nature 515			19.85 €	218.35 €	0.00 €		218.35 €
Total clé : 022			19.85 €	218.35 €	0.00 €		218.35 €
Clé :103 Consommation eau 2021							
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION							
38653	31/12/2021	Compteurs divisionnaires 2021(555M3	161.96 €	1 781.55 €			1 781.55 €
Total Nature 210			161.96 €	1 781.55 €	0.00 €		1 781.55 €

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble : 084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot			Apurement : 120 APUREMENT 2021				
Pièce	Date	Libellé		T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
		Total clé :	103	161.96 €	1 781.55 €	0.00 €	1 781.55 €
		Total immeuble :	084	492.95 €	6 354.86 €	3 841.77 €	2 513.09 €

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
50 Fonds placés	0.00 €	0.00 €	102 Provisions pour travaux	0.00 €	532.71 €
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)	154.25 €	2 757.42 €	103 Avances	0.00 €	0.00 €
53 Caisse	0.00 €	0.00 €	1031 Avances de trésorerie	0.00 €	0.00 €
			1032 Avances travaux	0.00 €	0.00 €
			1033 Autres avances	0.00 €	0.00 €
			105 Fonds de travaux	0.00 €	0.00 €
			106 Provisions pour travaux CS	0.00 €	0.00 €
			12010 travaux decides par l'assemblee generale	0.00 €	0.00 €
			12020 travaux delegues au conseil syndical 21-1	0.00 €	0.00 €
			131 Subventions en instance d'affectation	0.00 €	0.00 €
			12 Solde en attente sur travaux ou op. excep.	0.00 €	0.00 €
Trésorerie disponible Total I	154.25 €	2 757.42 €	Total I	0.00 €	532.71 €
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant	3 469.26 €	1 270.05 €	45 Copropriétaires - excédents versés	8.23 €	1 078.06 €
459 Copropriétaires - créances douteuses	0.00 €	0.00 €			
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs	3 422.28 €	4 368.23 €
42 à 44 Autres créances	0.00 €	0.00 €	42 à 44 Autres dettes	0.00 €	0.00 €
46 Débiteurs et créditeurs divers	0.00 €	0.00 €	46 Débiteurs et créditeurs divers	30.00 €	30.00 €
47 Compte d'attente	236.30 €	0.00 €	47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €
48 Comptes de régularisation	0.00 €	0.00 €	48 Comptes de régularisation	1 033.57 €	821.78 €
			49 Dépréciation des comptes de tiers	0.00 €	0.00 €
Total II	3 705.56 €	1 270.05 €	Total II	4 494.08 €	6 298.07 €
Total général (I) + (II)	3 859.81 €	4 027.47 €	Total général (I) + (II)	4 494.08 €	6 830.78 €

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat.

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

Arrondi sur répartition de -2 803.31 € entre le total des créances et le total des dettes.

« Ecart dû au fait que l'apurement de charges 2020 a été validé lors de l'AG 2025 »

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot	SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS
0001 - GLE Aurélie	354.80 €	
0002 - RAMOS Julio	74.12 €	
0004 - MARINO Paulette	260.96 €	
0005 - CIAUX Cédric		200.63 €
0006 - LATRACH Youssef	165.17 €	
0007 - FILLION Christophe		101.81 €
0008 - SALMON Annie		34.17 €
0009 - BONNOTTE Lauriane		172.22 €
0010 - # HALASSI Salih*****		268.75 €
0011 - LACHICHE Caroline		80.87 €
0012 - AMO William		219.61 €
0013 - GACHAN Christophe	415.00 €	
	Sous total :	1 078.06 €
	TOTAL :	1 078.06 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°2
**COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2020	2021	2021	2022	2023		2020	2021	2021	2022	2023
60 Achats de matières et											
601 Eau	1 753.57 €	2 000.00 €	1 354.12 €	2 000.00 €	2 000.00 €	701 Provisions copropriétaires	5 633.00 €	6 873.00 €	6 873.04 €	6 873.00 €	6 873.00 €
602 Electricite	186.92 €	200.00 €	178.71 €	200.00 €	200.00 €	711 Subventions					
603 Chauffage, energie et						713 Indemnites d'assurances					
60x Autres	0.00 €	0.00 €	15.84 €	0.00 €	0.00 €	714 Produits divers					
61 Services extérieurs						716 Produits financiers					
611 Nettoyage des locaux											
612 Locations immobilieres											
613 Locations mobilieres	223.76 €	250.00 €	229.16 €	250.00 €	250.00 €						
614 Contrats de maintenance	393.70 €	500.00 €	472.75 €	500.00 €	500.00 €						
615 Entretien et petites reparations	2 109.34 €	550.00 €	696.35 €	550.00 €	550.00 €						
616 Primes d'assurances	1 147.00 €	1 250.00 €	1 190.80 €	1 250.00 €	1 250.00 €						
62 Frais d'administration et											
621 Remunerations du syndic sur	2 621.82 €	2 123.00 €	2 217.13 €	2 123.00 €	2 123.00 €						
622 Autres honoraires du syndic											
62. Autres (que 621 et 622)											
650 Montant spécifique alloué au											
Sous total	8 436.11 €	6 873.00 €	6 354.86 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Sous total	5 633.00 €	6 873.00 €	6 873.04 €	6 873.00 €	6 873.00 €
Solde (excédent sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)			518.18 €			Solde (insuffisance sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)	2 803.11 €				
Total I	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.04 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Total I	8 436.11 €	6 873.00 €	6 873.04 €	6 873.00 €	6 873.00 €
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)				0.00 €	
Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €			Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

**COMPTE DE GESTION POUR OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

Page : 1

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2020	2021	2021	2022	2023
001 - Charges communes générales					
60100-Eau froide	113.26 €	2 000.00 €	-427.43 €	2 000.00 €	2 000.00 €
60200-Electricite	186.92 €	200.00 €	178.71 €	200.00 €	200.00 €
60601-Fournitures (p)	0.00 €	0.00 €	15.84 €	0.00 €	0.00 €
61301-Compteurs location ef	0.00 €	0.00 €	229.16 €	0.00 €	0.00 €
61470-Entretien espaces verts	393.70 €	500.00 €	472.75 €	500.00 €	500.00 €
61501-Petit entretien	8.58 €	350.00 €	60.00 €	350.00 €	350.00 €
61502-Travaux d'entretien	0.00 €	0.00 €	418.00 €	0.00 €	0.00 €
61600-Primes d'assurances	1 147.00 €	1 250.00 €	1 190.80 €	1 250.00 €	1 250.00 €
62110-Remuneration du syndic	2 048.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €
62120-Debours	520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
62130-Frais postaux	53.82 €	110.00 €	204.13 €	110.00 €	110.00 €
Total net Charges communes générales	4 471.28 €	6 423.00 €	4 354.96 €	6 423.00 €	6 423.00 €
021 - Charges escalier A1					
61501-Petit entretien	2 100.76 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A1	2 100.76 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
022 - Charges escalier A2					
61501-Petit entretien	0.00 €	100.00 €	218.35 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A2	0.00 €	100.00 €	218.35 €	100.00 €	100.00 €
065 - Charges logements					
61301-Compteurs location ef	223.76 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €	250.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges logements	223.76 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €	250.00 €
102 - Consommation eau 2020					
60100-Eau froide	1 640.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2020	1 640.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	1 781.55 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	1 781.55 €	0.00 €	0.00 €
Total charges nettes	8 436.11 €	6 873.00 €	6 354.86 €	6 873.00 €	6 873.00 €
Provisions copropriétaires	-5 633.00 €	-6 873.00 €	-6 873.04 €		
Solde (excédent ou insuffisance sur opérations affecté aux copropriétaires)	2 803.11 €		-518.18 €		

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°4**COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES
HORS BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE CLOS REALISES DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
<u>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</u>				
NEANT, PAS DE TRAVAUX				
TOTAL ARTICLE 14-2				

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Analyse du Budget

Immeuble : 084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021		
Intitulé des charges	BUDGET 2022	APPEL PROV. 2022	BUDGET 2023	APPEL PROV. 2023
001 - Charges communes générales	6 423.00 €	1 605.75 €	6 423.00 €	1 605.75 €
021 - Charges escalier A1	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
022 - Charges escalier A2	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
065 - Charges logements	250.00 €	62.50 €	250.00 €	62.50 €
102 - Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMEUBLE :	6 873.00 €	1 718.25 €	6 873.00 €	1 718.25 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

Annexe n° 5**ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES****A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

	Travaux votés	Travaux payés	Travaux réalisés	Provisions appelées, emprunts et subventions reçus, affectation du fonds de travaux	Solde en attente	Subventions et emprunts à recevoir
	A	B	C	D	E = D - C	F
	€ Date	€ Date	€ Date	€ Date		€ Date
67140 BEER Rplcement colonne						
021 Charges escalier A1	532.71 20/03/21			532.71 01/04/21	532.71	
TOTAL en Euros	532.71	0.00	0.00	532.71	532.71	0.00

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble :084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Apurement :120 APUREMENT 2022				
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
Clé :001 Charges communes générales						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38650	01/01/2022	Provision eau 2021 non parvenue(256	-74.71 €	-821.76 €		-821.76 €
22937	01/12/2022	Facture assainissement (512M3)	59.15 €	650.52 €		650.52 €
23692	05/12/2022	Facture 05.12.2022 (512M3)	49.60 €	951.30 €		951.30 €
38654	31/12/2022	Provision eau 2022 non parvenue(182	53.11 €	584.22 €		584.22 €
38656	31/12/2022	Compteurs divisionnaires 2021(448M3	-130.73 €	-1 438.08 €		-1 438.08 €
Total Nature 210			-43.58 €	-73.80 €	0.00 €	-73.80 €
Code Nature 230 EDF - SERVICES GENERAUX						
18192	21/01/2022	Facture du 21.01.2022	2.28 €	30.51 €		30.51 €
19250	21/03/2022	Facture du 21.03.2022	2.06 €	28.04 €		28.04 €
20236	21/05/2022	Facture du 21.05.2022	2.04 €	28.35 €		28.35 €
21363	21/07/2022	Facture du 21.07.2022	2.04 €	28.35 €		28.35 €
22112	21/09/2022	Facture du 21.09.2022	2.10 €	28.76 €		28.76 €
22634	21/11/2022	Facture du 21.11.2022	2.22 €	29.45 €		29.45 €
Total Nature 230			12.74 €	173.46 €	0.00 €	173.46 €
Code Nature 480 CONTRAT ESPACES VERT						
24023	15/12/2022	Entretien Saison 2022		479.92 €		479.92 €
Total Nature 480			0.00 €	479.92 €	0.00 €	479.92 €
Code Nature 490 CONTRAT ASSURANCES						
18747	01/01/2022	Cotisations 2022	155.23 €	1 231.94 €	1 231.94 €	
Total Nature 490			155.23 €	1 231.94 €	1 231.94 €	0.00 €
Code Nature 911 HONORAIRES SYNDIC						
29600	31/12/2022	Fact MR 230414/ 1er trimestre 2022	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
29602	31/12/2022	Fact MR 230415/ 2ème trimestre 2022	83.88 €	503.26 €	503.26 €	
29604	31/12/2022	Fact MR 230416/ 3ème trimestre 2022	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
29606	31/12/2022	Fact MR 230417/ 4ème trimestre 2022	83.88 €	503.26 €	503.26 €	
Total Nature 911			335.50 €	2 013.00 €	2 013.00 €	0.00 €
Code Nature 980 FRAIS DE POSTE						
27301	31/12/2022	Timbrages 2022/FT 017422	2.00 €	60.95 €	60.95 €	
Total Nature 980			2.00 €	60.95 €	60.95 €	0.00 €
Total clé : 001			461.89 €	3 885.47 €	3 305.89 €	579.58 €
Clé :065 Charges logements						
Code Nature 220 COMPTEURS LOCATION EF						
19213	01/01/2022	ISTA entretien compteur 2022	32.27 €	238.19 €		238.19 €
Total Nature 220			32.27 €	238.19 €	0.00 €	238.19 €
Total clé : 065			32.27 €	238.19 €	0.00 €	238.19 €
Clé :104 Consommation eau 2022						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38656	31/12/2022	Compteurs divisionnaires 2021(448M3	130.73 €	1 438.08 €		1 438.08 €
Total Nature 210			130.73 €	1 438.08 €	0.00 €	1 438.08 €
Total clé : 104			130.73 €	1 438.08 €	0.00 €	1 438.08 €
Total immeuble : 084			624.89 €	5 561.74 €	3 305.89 €	2 255.85 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot
83-85 rue Alexandre Ribot
10000 TROYES

ANNEXE N°1**ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 31/12/2022**

Page : 1

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
50 Fonds placés	0.00 €	0.00 €	102 Provisions pour travaux	532.71 €	532.71 €
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)	2 757.42 €	3 772.80 €	103 Avances	0.00 €	0.00 €
53 Caisse	0.00 €	0.00 €	1031 Avances de trésorerie	0.00 €	0.00 €
			1032 Avances travaux	0.00 €	0.00 €
			1033 Autres avances	0.00 €	0.00 €
			105 Fonds de travaux	0.00 €	0.00 €
			106 Provisions pour travaux CS	0.00 €	0.00 €
			12010 travaux decides par l'assemblee generale	0.00 €	0.00 €
			12020 travaux delegues au conseil syndical 21-1	0.00 €	0.00 €
			131 Subventions en instance d'affectation	0.00 €	0.00 €
			12 Solde en attente sur travaux ou op. excep.	0.00 €	0.00 €
Trésorerie disponible Total I	2 757.42 €	3 772.80 €	Total I	532.71 €	532.71 €
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant	1 270.05 €	1 043.33 €	45 Copropriétaires - excédents versés	1 078.06 €	1 184.74 €
459 Copropriétaires - créances douteuses	0.00 €	0.00 €			
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs	4 368.23 €	2 756.62 €
42 à 44 Autres créances	0.00 €	0.00 €	42 à 44 Autres dettes	0.00 €	0.00 €
46 Débiteurs et créditeurs divers	0.00 €	0.00 €	46 Débiteurs et créditeurs divers	30.00 €	30.00 €
47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €	47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €
48 Comptes de régularisation	0.00 €	0.00 €	48 Comptes de régularisation	821.78 €	2 597.19 €
			49 Dépréciation des comptes de tiers	0.00 €	0.00 €
Total II	1 270.05 €	1 043.33 €	Total II	6 298.07 €	6 568.55 €
Total général (I) + (II)	4 027.47 €	4 816.13 €	Total général (I) + (II)	6 830.78 €	7 101.26 €

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat.

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

Arrondi sur répartition de -2 285.13 € entre le total des créances et le total des dettes.

« Ecart dû au fait que l'apurement de charges 2020 et 2021 a été validé lors de l'AG 2025 »

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot	SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS
0001 - GLE Aurélie	369.28 €	
0002 - RAMOS Julio		130.89 €
0003 - # SYDOR Patrick*****	297.42 €	
0004 - MARINO Paulette	215.25 €	
0005 - CIAUX Cédric		135.29 €
0006 - LATRACH Youssef	95.83 €	
0007 - FILLION Christophe		162.12 €
0008 - SALMON Annie		95.37 €
0009 - BONNOTTE Lauriane		189.23 €
0011 - LACHICHE Caroline		30.12 €
0012 - AMO William		441.72 €
0013 - GACHAN Christophe	65.55 €	
	Sous total :	1 184.74 €
	TOTAL :	1 184.74 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot
83-85 rue Alexandre Ribot
10000 TROYES

ANNEXE N°2

**COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2021	2022	2022	2023	2024		2021	2022	2022	2023	2024
60 Achats de matières et						701 Provisions copropriétaires	6 873.04 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	6 873.00 €
601 Eau	1 354.12 €	2 000.00 €	1 364.28 €	2 000.00 €	2 000.00 €						
602 Electricite	178.71 €	200.00 €	173.46 €	200.00 €	200.00 €	711 Subventions					
603 Chauffage, energie et						713 Indemnites d'assurances					
60x Autres	15.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	714 Produits divers					
61 Services extérieurs						716 Produits financiers					
611 Nettoyage des locaux											
612 Locations immobilieres											
613 Locations mobilieres	229.16 €	250.00 €	238.19 €	250.00 €	250.00 €						
614 Contrats de maintenance	472.75 €	500.00 €	479.92 €	500.00 €	500.00 €						
615 Entretien et petites reparations	696.35 €	550.00 €	0.00 €	550.00 €	550.00 €						
616 Primes d'assurances	1 190.80 €	1 250.00 €	1 231.94 €	1 250.00 €	1 250.00 €						
62 Frais d'administration et											
621 Remunerations du syndic sur	2 217.13 €	2 123.00 €	2 073.95 €	2 123.00 €	2 123.00 €						
622 Autres honoraires du syndic											
62. Autres (que 621 et 622)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
650 Montant spécifique alloué au											
Sous total	6 354.86 €	6 873.00 €	5 561.74 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Sous total	6 873.04 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	6 873.00 €
Solde (excédent sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)	518.18 €		1 311.18 €			Solde (insuffisance sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)					
Total I	6 873.04 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Total I	6 873.04 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	6 873.00 €
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)				0.00 €	
Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €			Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

Page : 1

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2021	2022	2022	2023	2024
001 - Charges communes générales					
60100-Eau froide	-427.43 €	2 000.00 €	-73.80 €	2 000.00 €	2 000.00 €
60200-Electricite	178.71 €	200.00 €	173.46 €	200.00 €	200.00 €
60601-Fournitures (p)	15.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61301-Compteurs location ef	229.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61470-Entretien espaces verts	472.75 €	500.00 €	479.92 €	500.00 €	500.00 €
61501-Petit entretien	60.00 €	350.00 €	0.00 €	350.00 €	350.00 €
61502-Travaux d'entretien	418.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61600-Primes d'assurances	1 190.80 €	1 250.00 €	1 231.94 €	1 250.00 €	1 250.00 €
62110-Remuneration du syndic	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €
62120-Debours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
62130-Frais postaux	204.13 €	110.00 €	60.95 €	110.00 €	110.00 €
62700-Frais de banque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges communes générales	4 354.96 €	6 423.00 €	3 885.47 €	6 423.00 €	6 423.00 €
021 - Charges escalier A1					
61501-Petit entretien	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A1	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
022 - Charges escalier A2					
61501-Petit entretien	218.35 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A2	218.35 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
065 - Charges logements					
61301-Compteurs location ef	0.00 €	250.00 €	238.19 €	250.00 €	250.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges logements	0.00 €	250.00 €	238.19 €	250.00 €	250.00 €
102 - Consommation eau 2020					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021					
60100-Eau froide	1 781.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2021	1 781.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	1 438.08 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2022	0.00 €	0.00 €	1 438.08 €	0.00 €	0.00 €
Total charges nettes	6 354.86 €	6 873.00 €	5 561.74 €	6 873.00 €	6 873.00 €
Provisions copropriétaires	-6 873.04 €	-6 873.00 €	-6 872.92 €		
Solde (excédent ou insuffisance sur opérations affecté aux copropriétaires)	-518.18 €		-1 311.18 €		

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°4**COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES
HORS BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE CLOS REALISES DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
<u>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</u>				
NEANT, PAS DE TRAVAUX				
TOTAL ARTICLE 14-2				

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Analyse du Budget

Immeuble : 084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022		
Intitulé des charges	BUDGET 2023	APPEL PROV. 2023	BUDGET 2024	APPEL PROV. 2024
001 - Charges communes générales	6 423.00 €	1 605.75 €	6 423.00 €	1 605.75 €
021 - Charges escalier A1	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
022 - Charges escalier A2	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
065 - Charges logements	250.00 €	62.50 €	250.00 €	62.50 €
102 - Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMEUBLE :	6 873.00 €	1 718.25 €	6 873.00 €	1 718.25 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

Annexe n° 5**ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES****A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

	Travaux votés	Travaux payés	Travaux réalisés	Provisions appelées, emprunts et subventions reçus, affectation du fonds de travaux	Solde en attente	Subventions et emprunts à recevoir
	A	B	C	D	E = D - C	F
	€ Date	€ Date	€ Date	€ Date		€ Date
67140 BEER Rplcement colonne						
021 Charges escalier A1	532.71 20/03/21			532.71 01/04/21	532.71	
TOTAL en Euros	532.71	0.00	0.00	532.71	532.71	0.00

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble : 084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Apurement : 120 APUREMENT 2023				
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
Clé :001 Charges communes générales						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38655	01/01/2023	Provision eau 2022 non parvenue(182	-53.11 €	-584.22 €		-584.22 €
26085	07/06/2023	Facture 07.06.2023 (364M3)	36.00 €	690.69 €		690.69 €
28087	12/10/2023	Facture assainissement (364M3)	42.05 €	462.47 €		462.47 €
38763	31/12/2023	Provision eau 2023 non parvenue(258	75.29 €	828.18 €		828.18 €
38808	31/12/2023	Compteurs divisionnaires 2023(395M3	-115.27 €	-1 267.95 €		-1 267.95 €
Total Nature		210	-15.04 €	129.17 €	0.00 €	129.17 €
Code Nature 230 EDF - SERVICES GENERAUX						
23194	21/01/2023	Facture du 21.01.2023	2.23 €	29.49 €		29.49 €
24334	21/03/2023	Facture du 21.03.2023	2.38 €	31.96 €		31.96 €
25474	21/05/2023	Facture du 21.05.2023	2.31 €	31.02 €		31.02 €
26285	21/07/2023	Facture du 21.07.2023	2.53 €	32.44 €		32.44 €
26846	21/09/2023	Facture du 21.09.2023	2.84 €	34.71 €		34.71 €
27910	21/11/2023	Facture du 21.11.2023	2.59 €	33.07 €		33.07 €
Total Nature		230	14.88 €	192.69 €	0.00 €	192.69 €
Code Nature 480 CONTRAT ESPACES VERT						
30377	31/12/2023	Entretien annuel 2023		527.36 €		527.36 €
Total Nature		480	0.00 €	527.36 €	0.00 €	527.36 €
Code Nature 490 CONTRAT ASSURANCES						
23115	01/01/2023	Cotisations 2023		1 352.89 €	1 352.89 €	
Total Nature		490	0.00 €	1 352.89 €	1 352.89 €	0.00 €
Code Nature 911 HONORAIRES SYNDIC						
31336	31/03/2023	Fact MR 230136/1er trimestre 2023	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
31337	30/06/2023	Fact MR 230287/2ème trimestre 2023	83.88 €	503.26 €	503.26 €	
31338	30/09/2023	Fact MR 230485/3ème trimestre 2023	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
31339	31/12/2023	Fact MR 230784/4ème trimestre 2023	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
Total Nature		911	335.49 €	2 012.98 €	2 012.98 €	0.00 €
Code Nature 980 FRAIS DE POSTE						
28411	10/03/2023	Affranchisement février 2023		3.71 €	3.71 €	
28484	07/04/2023	Affranchisement mars 2023		3.71 €	3.71 €	
28632	04/08/2023	Affranchisement juillet 2023		3.10 €	3.10 €	
28564	22/12/2023	Affranchisement novembre 2023		3.71 €	3.71 €	
32280	31/12/2023	Timbrages 2023/FT 012023	2.00 €	42.40 €	42.40 €	
Total Nature		980	2.00 €	56.63 €	56.63 €	0.00 €
Total clé :		001	337.33 €	4 271.72 €	3 422.50 €	849.22 €
Clé :021 Charges escalier A1						
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L						
25528	22/05/2023	ABS Réglage+graissage porte entrée	8.00 €	88.00 €		88.00 €
Total Nature		515	8.00 €	88.00 €	0.00 €	88.00 €
Total clé :		021	8.00 €	88.00 €	0.00 €	88.00 €
Clé :065 Charges logements						
Code Nature 220 COMPTEURS LOCATION EF						
25105	13/01/2023	ISTA entretien compteur 2023	34.18 €	252.34 €		252.34 €
Total Nature		220	34.18 €	252.34 €	0.00 €	252.34 €
Total clé :		065	34.18 €	252.34 €	0.00 €	252.34 €
Clé :105 Consommation eau 2023						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38808	31/12/2023	Compteurs divisionnaires 2023(395M3	115.27 €	1 267.95 €		1 267.95 €
Total Nature		210	115.27 €	1 267.95 €	0.00 €	1 267.95 €
Total clé :		105	115.27 €	1 267.95 €	0.00 €	1 267.95 €
Total immeuble :		084	494.78 €	5 880.01 €	3 422.50 €	2 457.51 €

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
50 Fonds placés	0.00 €	0.00 €	102 Provisions pour travaux	532.71 €	532.71 €
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)	3 772.80 €	2 384.98 €	103 Avances	0.00 €	0.00 €
53 Caisse	0.00 €	0.00 €	1031 Avances de trésorerie	0.00 €	0.00 €
			1032 Avances travaux	0.00 €	0.00 €
			1033 Autres avances	0.00 €	0.00 €
			105 Fonds de travaux	0.00 €	0.00 €
			106 Provisions pour travaux CS	0.00 €	0.00 €
			12010 travaux decides par l'assemblee generale	0.00 €	0.00 €
			12020 travaux delegues au conseil syndical 21-1	0.00 €	0.00 €
			131 Subventions en instance d'affectation	0.00 €	0.00 €
			12 Solde en attente sur travaux ou op. excep.	0.00 €	0.00 €
Trésorerie disponible Total I	3 772.80 €	2 384.98 €	Total I	532.71 €	532.71 €
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant	1 043.33 €	1 879.95 €	45 Copropriétaires - excédents versés	1 184.74 €	993.17 €
459 Copropriétaires - créances douteuses	0.00 €	0.00 €			
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs	2 756.62 €	2 854.92 €
42 à 44 Autres créances	0.00 €	0.00 €	42 à 44 Autres dettes	0.00 €	0.00 €
46 Débiteurs et créditeurs divers	0.00 €	0.00 €	46 Débiteurs et créditeurs divers	30.00 €	30.00 €
47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €	47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €
48 Comptes de régularisation	0.00 €	0.05 €	48 Comptes de régularisation	2 597.19 €	828.13 €
			49 Dépréciation des comptes de tiers	0.00 €	0.00 €
Total II	1 043.33 €	1 880.00 €	Total II	6 568.55 €	4 706.22 €
Total général (I) + (II)	4 816.13 €	4 264.98 €	Total général (I) + (II)	7 101.26 €	5 238.93 €

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat.

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

Arrondi sur répartition de -973.95 € entre le total des créances et le total des dettes.

« Ecart dû au fait que l'apurement de charges 2020, 2021 et 2022 a été validé lors de l'AG 2025 »

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot	SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS
0001 - GLE Aurélie	996.11 €	
0002 - RAMOS Julio		204.43 €
0004 - MARINO Paulette	227.06 €	
0005 - CIAUX Cédric	495.22 €	
0006 - LATRACH Youssef	83.53 €	
0007 - FILLION Christophe		138.67 €
0008 - SALMON Annie		69.26 €
0009 - BONNOTTE Lauriane		137.19 €
0011 - LACHICHE Caroline		94.90 €
0012 - AMO William		348.72 €
0013 - GACHAN Christophe	78.03 €	
	Sous total :	
	1 879.95 €	993.17 €
	TOTAL :	993.17 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot
83-85 rue Alexandre Ribot
10000 TROYES

ANNEXE N°2

**COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2022	2023	2023	2024	2025		2022	2023	2023	2024	2025
60 Achats de matières et											
601 Eau	1 364.28 €	2 000.00 €	1 397.12 €	2 000.00 €	2 000.00 €	701 Provisions copropriétaires	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	
602 Electricite	173.46 €	200.00 €	192.69 €	200.00 €	200.00 €						
603 Chauffage, energie et						711 Subventions					
60x Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	713 Indemnites d'assurances					
61 Services extérieurs											
611 Nettoyage des locaux						714 Produits divers					
612 Locations immobilieres						716 Produits financiers					
613 Locations mobilieres	238.19 €	250.00 €	252.34 €	250.00 €	250.00 €						
614 Contrats de maintenance	479.92 €	500.00 €	527.36 €	500.00 €	500.00 €						
615 Entretien et petites reparations	0.00 €	550.00 €	88.00 €	550.00 €	550.00 €						
616 Primes d'assurances	1 231.94 €	1 250.00 €	1 352.89 €	1 250.00 €	1 250.00 €						
62 Frais d'administration et											
621 Remunerations du syndic sur	2 073.93 €	2 123.00 €	2 069.61 €	2 123.00 €	2 123.00 €						
622 Autres honoraires du syndic											
62. Autres (que 621 et 622)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
650 Montant spécifique alloue au											
Sous total	5 561.72 €	6 873.00 €	5 880.01 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Sous total	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	
Solde (excédent sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)	1 311.20 €		992.91 €			Solde (insuffisance sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)					
Total I	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	6 873.00 €	Total I	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)				0.00 €	
Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €			Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

Page : 1

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2022	2023	2023	2024	2025
001 - Charges communes générales					
60100-Eau froide	-73.80 €	2 000.00 €	129.17 €	2 000.00 €	2 000.00 €
60200-Electricite	173.46 €	200.00 €	192.69 €	200.00 €	200.00 €
60601-Fournitures (p)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61470-Entretien espaces verts	479.92 €	500.00 €	527.36 €	500.00 €	500.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	350.00 €	0.00 €	350.00 €	350.00 €
61502-Travaux d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61600-Primes d'assurances	1 231.94 €	1 250.00 €	1 352.89 €	1 250.00 €	1 250.00 €
62110-Remuneration du syndic	2 013.00 €	2 013.00 €	2 012.98 €	2 013.00 €	2 013.00 €
62120-Debours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
62130-Frais postaux	60.93 €	110.00 €	56.63 €	110.00 €	110.00 €
62700-Frais de banque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges communes générales	3 885.45 €	6 423.00 €	4 271.72 €	6 423.00 €	6 423.00 €
021 - Charges escalier A1					
61501-Petit entretien	0.00 €	100.00 €	88.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A1	0.00 €	100.00 €	88.00 €	100.00 €	100.00 €
022 - Charges escalier A2					
61501-Petit entretien	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A2	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
065 - Charges logements					
61301-Compteurs location ef	238.19 €	250.00 €	252.34 €	250.00 €	250.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges logements	238.19 €	250.00 €	252.34 €	250.00 €	250.00 €
102 - Consommation eau 2020					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022					
60100-Eau froide	1 438.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2022	1 438.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
105 - Consommation eau 2023					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	1 267.95 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2023	0.00 €	0.00 €	1 267.95 €	0.00 €	0.00 €
Total charges nettes	5 561.72 €	6 873.00 €	5 880.01 €	6 873.00 €	6 873.00 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°3**COMPTE DE GESTION POUR OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023****ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025****CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES**

Page : 1

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2022	2023	2023	2024	2025
Provisions copropriétaires	-6 872.92 €	-6 873.00 €	-6 872.92 €		
Solde (excédent ou insuffisance sur opérations affecté aux copropriétaires)	-1 311.20 €		-992.91 €		

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°4**COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES
HORS BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE CLOS REALISES DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
<u>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</u>				
NEANT, PAS DE TRAVAUX				
TOTAL ARTICLE 14-2				

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Analyse du Budget

Immeuble : 084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023		
Intitulé des charges	BUDGET 2024	APPEL PROV. 2024	BUDGET 2025	APPEL PROV. 2025
001 - Charges communes générales	6 423.00 €	1 605.75 €	6 423.00 €	1 605.75 €
021 - Charges escalier A1	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
022 - Charges escalier A2	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
065 - Charges logements	250.00 €	62.50 €	250.00 €	62.50 €
102 - Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
105 - Consommation eau 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMEUBLE :	6 873.00 €	1 718.25 €	6 873.00 €	1 718.25 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

Annexe n° 5**ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES****A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023**

	Travaux votés	Travaux payés	Travaux réalisés	Provisions appelées, emprunts et subventions reçus, affectation du fonds de travaux	Solde en attente	Subventions et emprunts à recevoir
	A	B	C	D	E = D - C	F
	€ Date	€ Date	€ Date	€ Date		€ Date
67140 BEER Rplcement colonne						
021 Charges escalier A1	532.71 20/03/21			532.71 01/04/21	532.71	
TOTAL en Euros	532.71	0.00	0.00	532.71	532.71	0.00

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Liste des dépenses

28/09/2025

Immeuble : 084 SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Apurement : 120 APUREMENT 2024				
Pièce	Date	Libellé	T.V.A.	Montant	Deduc.	Récup.
Clé :001 Charges communes générales						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38764	01/01/2024	Provision eau 2023 non parvenue(258	-75.29 €	-828.18 €		-828.18 €
32142	03/07/2024	Facture 03.07.2024 (517M3)	50.04 €	960.09 €		960.09 €
33452	02/10/2024	Facture assainissement (517M3)	60.91 €	669.88 €		669.88 €
38809	31/12/2024	Provision eau 2024 non parvenue(249	72.66 €	799.29 €		799.29 €
38811	31/12/2024	Compteurs divisionnaires 2024(389M3	-113.52 €	-1 248.69 €		-1 248.69 €
Total Nature 210			-5.20 €	352.39 €	0.00 €	352.39 €
Code Nature 230 EDF - SERVICES GENERAUX						
29206	21/01/2024	Facture du 21.01.2024	2.67 €	33.58 €		33.58 €
30416	21/03/2024	Facture du 21.03.2024	2.58 €	31.91 €		31.91 €
31737	21/05/2024	Facture du 21.05.2024	2.47 €	31.59 €		31.59 €
32900	21/07/2024	Facture du 21.07.2024	2.47 €	31.59 €		31.59 €
33005	22/09/2024	Facture du 22.09.2024	2.51 €	31.83 €		31.83 €
34050	21/11/2024	Facture du 21.11.2024	2.71 €	33.15 €		33.15 €
Total Nature 230			15.41 €	193.65 €	0.00 €	193.65 €
Code Nature 480 CONTRAT ESPACES VERT						
37965	26/12/2024	Entretien annuel 2024		543.63 €		543.63 €
Total Nature 480			0.00 €	543.63 €	0.00 €	543.63 €
Code Nature 490 CONTRAT ASSURANCES						
29683	01/01/2024	Cotisations 2024	181.64 €	1 460.66 €	1 460.66 €	
Total Nature 490			181.64 €	1 460.66 €	1 460.66 €	0.00 €
Code Nature 515 ENTRETIEN REPARATIONS - L						
29977	05/01/2024	ANTENOR Pose antenne toit	79.35 €	476.08 €		476.08 €
35096	26/10/2024	MF chgmt 1 ampoule escalier	5.95 €	65.45 €		65.45 €
Total Nature 515			85.30 €	541.53 €	0.00 €	541.53 €
Code Nature 911 HONORAIRES SYNDIC						
36753	31/03/2024	Fact MR 240118/1er trimestre 2024	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
36754	30/06/2024	Fact MR 240266/2ème trimestre 2024	83.88 €	503.26 €	503.26 €	
36755	30/09/2024	Fact MR 240404/3ème trimestre 2024	83.88 €	503.26 €	503.26 €	
36756	31/12/2024	Fact MR 240648/4ème trimestre 2024	83.87 €	503.24 €	503.24 €	
Total Nature 911			335.50 €	2 013.00 €	2 013.00 €	0.00 €
Code Nature 980 FRAIS DE POSTE						
30731	09/04/2024	Affranchissement mars 2024		4.63 €	4.63 €	
33345	09/09/2024	Affranchissement août 2024		3.97 €	3.97 €	
34514	06/11/2024	Affranchissement octobre 2024		3.97 €	3.97 €	
38813	31/12/2024	Timbrages 2024/FT 014824	2.00 €	45.60 €	45.60 €	
Total Nature 980			2.00 €	58.17 €	58.17 €	0.00 €
Total clé : 001			614.65 €	5 163.03 €	3 531.83 €	1 631.20 €
Clé :065 Charges logements						
Code Nature 220 COMPTEURS LOCATION EF						
29973	23/01/2024	ISTA entretien compteur 2024	36.24 €	267.48 €		267.48 €
Total Nature 220			36.24 €	267.48 €	0.00 €	267.48 €
Total clé : 065			36.24 €	267.48 €	0.00 €	267.48 €
Clé :106 Consommation eau 2024						
Code Nature 210 EAU FROIDE CONSOMMATION						
38811	31/12/2024	Compteurs divisionnaires 2024(389M3	113.52 €	1 248.69 €		1 248.69 €
Total Nature 210			113.52 €	1 248.69 €	0.00 €	1 248.69 €
Total clé : 106			113.52 €	1 248.69 €	0.00 €	1 248.69 €
Total immeuble : 084			764.41 €	6 679.20 €	3 531.83 €	3 147.37 €

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
Trésorerie	Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Provisions et avances	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
50 Fonds placés	0.00 €	0.00 €	102 Provisions pour travaux	532.71 €	532.71 €
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)	2 384.98 €	2 957.72 €	103 Avances	0.00 €	0.00 €
53 Caisse	0.00 €	0.00 €	1031 Avances de trésorerie	0.00 €	0.00 €
			1032 Avances travaux	0.00 €	0.00 €
			1033 Autres avances	0.00 €	0.00 €
			105 Fonds de travaux	0.00 €	0.00 €
			106 Provisions pour travaux CS	0.00 €	0.00 €
			12010 travaux decides par l'assemblee generale	0.00 €	0.00 €
			12020 travaux delegues au conseil syndical 21-1	0.00 €	0.00 €
			131 Subventions en instance d'affectation	0.00 €	0.00 €
			12 Solde en attente sur travaux ou op. excep.	0.00 €	0.00 €
Trésorerie disponible Total I	2 384.98 €	2 957.72 €	Total I	532.71 €	532.71 €
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant	1 879.95 €	3 591.26 €	45 Copropriétaires - excédents versés	993.17 €	336.15 €
459 Copropriétaires - créances douteuses	0.00 €	0.00 €			
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs	2 854.92 €	4 831.91 €
42 à 44 Autres créances	0.00 €	0.00 €	42 à 44 Autres dettes	0.00 €	0.00 €
46 Débiteurs et créditeurs divers	0.00 €	0.00 €	46 Débiteurs et créditeurs divers	30.00 €	30.00 €
47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €	47 Compte d'attente	0.00 €	0.00 €
48 Comptes de régularisation	0.05 €	0.00 €	48 Comptes de régularisation	828.13 €	799.25 €
			49 Dépréciation des comptes de tiers	0.00 €	0.00 €
Total II	1 880.00 €	3 591.26 €	Total II	4 706.22 €	5 997.31 €
Total général (I) + (II)	4 264.98 €	6 548.98 €	Total général (I) + (II)	5 238.93 €	6 530.02 €

(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat.

Emprunts : montant restant du	
--------------------------------------	--

ATTENTION, il y a une différence de 18.96 € entre le total des créances et le total des dettes, vérifiez le journal de répartition des charges.

« Ecart dû au fait que l'apurement de charges 2020, 2021, 2022 et 2023 a été validé lors de l'AG 2025 »

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot	SOLDES DEBITEURS	SOLDES CREDITEURS
0001 - GLE Aurélie	1 664.13 €	
0002 - RAMOS Julio		74.17 €
0004 - MARINO Paulette	285.44 €	
0005 - CIAUX Cédric	1 102.05 €	
0006 - LATRACH Youssef	79.65 €	
0007 - FILLION Christophe		66.99 €
0008 - SALMON Annie	7.60 €	
0009 - BONNOTTE Lauriane	74.98 €	
0011 - LACHICHE Caroline		28.57 €
0012 - AMO William		166.42 €
0013 - GACHAN Christophe	377.41 €	
	Sous total :	
	3 591.26 €	336.15 €
	TOTAL :	336.15 €
	3 591.26 €	

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot
83-85 rue Alexandre Ribot
10000 TROYES

ANNEXE N°2

**COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024
ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026**

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES					Page : 1
Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel			Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2023	2024	2024	2025	2026		2023	2024	2024	2025	2026
60 Achats de matières et						701 Provisions copropriétaires	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	7 703.00 €
601 Eau	1 397.12 €	2 000.00 €	1 601.08 €	2 000.00 €	2 000.00 €						
602 Electricite	192.69 €	200.00 €	193.65 €	200.00 €	250.00 €						
603 Chauffage, energie et						711 Subventions					
60x Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	713 Indemnites d'assurances					
61 Services extérieurs						714 Produits divers					
611 Nettoyage des locaux						716 Produits financiers					
612 Locations immobilieres											
613 Locations mobilieres	252.34 €	250.00 €	267.48 €	250.00 €	300.00 €						
614 Contrats de maintenance	527.36 €	500.00 €	543.63 €	500.00 €	580.00 €						
615 Entretien et petites reparations	88.00 €	550.00 €	541.53 €	550.00 €	550.00 €						
616 Primes d'assurances	1 352.89 €	1 250.00 €	1 460.66 €	1 250.00 €	1 900.00 €						
62 Frais d'administration et											
621 Remunerations du syndic sur	2 069.61 €	2 123.00 €	2 071.17 €	2 123.00 €	2 123.00 €						
622 Autres honoraires du syndic											
62. Autres (que 621 et 622)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €						
650 Montant spécifique alloué au											
Sous total	5 880.01 €	6 873.00 €	6 679.20 €	6 873.00 €	7 703.00 €	Sous total	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	7 703.00 €
Solde (excédent sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)	992.91 €		193.72 €			Solde (insuffisance sur opérations courantes affecté aux copropriétaires)					
Total I	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	7 703.00 €	Total I	6 872.92 €	6 873.00 €	6 872.92 €	6 873.00 €	7 703.00 €
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES						PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)				0.00 €	
Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €			Total II	0.00 €	0.00 €	0.00 €		

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

Page : 1

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2023	2024	2024	2025	2026
001 - Charges communes générales					
60100-Eau froide	129.17 €	2 000.00 €	352.39 €	2 000.00 €	2 000.00 €
60200-Electricite	192.69 €	200.00 €	193.65 €	200.00 €	250.00 €
60601-Fournitures (p)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61470-Entretien espaces verts	527.36 €	500.00 €	543.63 €	500.00 €	580.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	350.00 €	541.53 €	350.00 €	350.00 €
61502-Travaux d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
61600-Primes d'assurances	1 352.89 €	1 250.00 €	1 460.66 €	1 250.00 €	1 900.00 €
62110-Remuneration du syndic	2 012.98 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €	2 013.00 €
62120-Debours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
62130-Frais postaux	56.63 €	110.00 €	58.17 €	110.00 €	110.00 €
62700-Frais de banque	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges communes générales	4 271.72 €	6 423.00 €	5 163.03 €	6 423.00 €	7 203.00 €
021 - Charges escalier A1					
61501-Petit entretien	88.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A1	88.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
022 - Charges escalier A2					
61501-Petit entretien	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
Total net Charges escalier A2	0.00 €	100.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
065 - Charges logements					
61301-Compteurs location ef	252.34 €	250.00 €	267.48 €	250.00 €	300.00 €
61501-Petit entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Charges logements	252.34 €	250.00 €	267.48 €	250.00 €	300.00 €
102 - Consommation eau 2020					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
105 - Consommation eau 2023					
60100-Eau froide	1 267.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total net Consommation eau 2023	1 267.95 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
106 - Consommation eau 2024					
60100-Eau froide	0.00 €	0.00 €	1 248.69 €	0.00 €	0.00 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°3**COMPTE DE GESTION POUR OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE CLOS REALISE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024****ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026****CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES**

Page : 2

Référence : 1-084	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	2023	2024	2024	2025	2026
Total net Consommation eau 2024	0.00 €	0.00 €	1 248.69 €	0.00 €	0.00 €
Total charges nettes	5 880.01 €	6 873.00 €	6 679.20 €	6 873.00 €	7 703.00 €
Provisions copropriétaires	-6 872.92 €	-6 873.00 €	-6 872.92 €		
Solde (excédent ou insuffisance sur opérations affecté aux copropriétaires)	-992.91 €		-193.72 €		

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

ANNEXE N°4**COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES
HORS BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE CLOS REALISES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

	Exercice clos dépenses votées (N)	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
		DEPENSES	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUS, AFFECTATION DU FONDS DE TRAVAUX	SOLDE
<u>TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2</u>				
NEANT, PAS DE TRAVAUX				
TOTAL ARTICLE 14-2				

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

Analyse du Budget

Immeuble : 084 - SDC 83-85 rue Alexandre Ribot		Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024		
Intitulé des charges	BUDGET 2025	APPEL PROV. 2025	BUDGET 2026	APPEL PROV. 2026
001 - Charges communes générales	6 423.00 €	1 605.75 €	7 203.00 €	1 800.75 €
021 - Charges escalier A1	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
022 - Charges escalier A2	100.00 €	25.00 €	100.00 €	25.00 €
065 - Charges logements	250.00 €	62.50 €	300.00 €	75.00 €
102 - Consommation eau 2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
103 - Consommation eau 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
104 - Consommation eau 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
105 - Consommation eau 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
106 - Consommation eau 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMEUBLE :	6 873.00 €	1 718.25 €	7 703.00 €	1 925.75 €

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

SDC 83-85 rue Alexandre Ribot

83-85 rue Alexandre Ribot

10000 TROYES

Annexe n° 5**ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES NON ENCORE CLOTURES****A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

	Travaux votés	Travaux payés	Travaux réalisés	Provisions appelées, emprunts et subventions reçus, affectation du fonds de travaux	Solde en attente	Subventions et emprunts à recevoir
	A	B	C	D	E = D - C	F
	€ Date	€ Date	€ Date	€ Date		€ Date
67140 BEER Rplcement colonne						
021 Charges escalier A1	532.71 20/03/21			532.71 01/04/21	532.71	
TOTAL en Euros	532.71	0.00	0.00	532.71	532.71	0.00

Etabli le 28/09/2025 par MARTIN REGIE 8 Avenue Galliéni 10300 - SAINTE SAVINE

DECRET N° 2015 – 342 DU 26 MARS 2015

CONTRAT DE SYNDIC

Mandat n°

(Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015)

Entre les soussignées parties :

1. D'une part :

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à l'adresse suivante : 83-85 rue Alexandre Ribot à Troyes

Numéro d'immatriculation : AC7-680-515

Représenté pour le présent contrat par

agissant en exécution de la décision de l'assemblée générale des

copropriétaires du

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit le 01 janvier 2020 auprès de GAN Assurances.

Et

2. D'autre part :

Le syndic désigné par l'assemblée générale en date du

~~Personne physique~~

~~M/Mme (Rayer la mention inutile) (nom de famille, prénom),~~

~~adresse du principal établissement~~

~~Exerçant en qualité de syndic professionnel/bénévole/coopératif (Rayer la mention inutile)~~

~~Immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de ...~~

~~sous le numéro et dont le numéro unique d'identification est (le cas échéant) ...~~

Personne morale

La société : SARL MARTIN REGIE

Ayant son siège social à l'adresse suivante : 8 avenue Galliéni 10300 SAINTE SAVINE

Représentée par Mademoiselle MARTIN Christelle en qualité de Gérante de la société.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes, sous le numéro 98 B 426

~~et dont le numéro unique d'identification est (le cas échéant)~~

Titulaire de la carte professionnelle mention Syndic de Copropriété N° 10012016000009043

Délivrée le 16 juin 2022 par la Préfecture de l'Aube.

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 1^{er} janvier 2015 auprès de

COVEA RISKS – 19-21 Allées de l'Europe-92616 CLICHY CEDEX ;

Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 1^{er} janvier 2022

auprès de la SOCAF, dont l'adresse est 26 avenue de Suffren – 75015 PARIS

Autres mentions obligatoires requises par la réglementation applicable (le cas échéant) :

L'organisme d'habitation à loyer modéré (forme, dénomination)

Exerçant en tant que syndic de droit en application de l'article L 443-15 du code de la construction et de l'habitation ;

Ayant son siège à l'adresse suivante....

Représenté(e) par M/Mme (Rayer la mention inutile) (nom de famille, prénom),

en qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967.

Les articles 1984 et suivants du code civil s'y appliquent de façon supplétive.

Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, ci-dessus mentionnée, et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi.

Le syndic professionnel ne peut ni demander, ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (*article 66 du décret du 20 juillet 1972 précité*).

1. Missions

Le Syndicat confie au Syndic qui l'accepte mandat d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus désigné. L'objet de cette mission est notamment défini à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et par le présent contrat.

2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de TROIS ANS ¹.

Il prendra effet le : 1^{er} janvier 2025

et prendra fin le : 31 décembre 2027 ²

Il ne peut être conclu un nouveau contrat que par décision expresse de l'assemblée générale.

3. Résiliation du contrat à l'initiative du conseil syndical

Le contrat de syndic peut être résilié, à l'initiative du conseil syndical, par décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires (art. 25 de la loi du 10 juillet 1965)³.

Cette résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée au syndic.

Le conseil syndical notifie au syndic une demande motivée d'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, en précisant la ou les inexécutions qui lui sont reprochées.

La résiliation prend effet à la date déterminée par l'assemblée générale et au plus tôt un jour franc après la tenue de celle-ci.

4. Résiliation du contrat à l'initiative du syndic

La résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Le syndic doit notifier son intention au président du conseil syndical, et à défaut à chaque copropriétaire, en précisant la ou les inexécutions reprochées par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Il convoque dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois à compter de cette notification une assemblée générale, en inscrivant à l'ordre du jour la question de la désignation d'un nouveau syndic.

La résiliation prend effet au plus tôt un jour franc après la tenue de l'assemblée générale.

¹ Dans la limite de trois ans maximum (article 28 du décret du 17 mars 1967)

² Le contrat de syndic confié à l'organisme d'habitation à loyer modéré en application de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation prend fin dans les conditions prévues par cet article. Le mandat de syndic confié par un syndicat coopératif prend fin dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 17 mars 1967.

³ Le cas échéant, la majorité prévue à l'article 25-1 de cette loi est applicable.

5. Nouvelle désignation du Syndic

A la fin du présent contrat, l'assemblée générale des copropriétaires procède à la désignation du syndic de la copropriété. Un nouveau contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, est conclu avec le syndic désigné à nouveau ou avec le nouveau syndic.

Lorsqu'il est envisagé de désigner un nouveau syndic, il peut être mis fin au présent contrat, de manière anticipée et sans indemnité, dès lors que la question du changement de syndic et de la date de fin du présent contrat sont inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale convoquée dans les trois mois précédant le terme du présent contrat.

Le syndic qui ne souhaite pas être désigné à nouveau doit en informer le président du conseil syndical au moins trois mois avant la tenue de cette assemblée générale.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette désignation est précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat, qui s'effectue dans les conditions précisées à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

6. Fiche synthétique de copropriété et transmission de pièces au conseil syndical ⁴

6.1. La fiche synthétique de la copropriété

En application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic établit une fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti, dont le contenu est défini par décret. Le syndic met à jour la fiche synthétique de la copropriété chaque année.

Le syndic met cette fiche à disposition du copropriétaire qui en fait la demande dans le délai d'un mois. A défaut, il est tenu au paiement de la pénalité financière suivante : 15 € par jour de retard (montant fixé par décret).

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndicats administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

6.2. La transmission de pièces au conseil syndical

En application du septième alinéa de l'article 21 de la loi 10 juillet 1965, le conseil syndical peut prendre connaissance et copie, à sa demande, après en avoir donné avis au syndic, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

En l'absence de transmission desdites pièces, au-delà du délai d'un mois à compter de la demande du conseil syndical, le syndic est tenu au paiement de la pénalité suivante : 15 € par jour de retard (montant fixé par décret).

Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes définitifs à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

7. Prestations et modalités de rémunération du Syndic professionnel

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Le mercredi de 9 heures à 12 heures.

Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.

Le samedi de 9 heures à 12 heures.

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du Syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif).

⁴ Conformément à l'article 54-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la fiche synthétique doit être établie à compter du :

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots;
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots;
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

Accueil physique :

- Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le samedi de 9 heures à 12 heures

Accueil téléphonique :

- Le lundi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le mardi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.
- Le samedi de 9 heures à 12 heures.

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire.

Toutefois une rémunération spécifique peut être perçue en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du présent contrat (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

7.1 Le forfait

7.1.1. Contenu du forfait

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967.

À ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquée par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Il est convenu la réalisation, au minimum, de 4 visites et vérifications périodiques de la copropriété, d'une durée minimum de trente minutes, ~~avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical~~/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles). Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au présent contrat.

Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

Ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire et sont comprises dans la rémunération forfaitaire :

- Les formalités de déclaration de sinistre concernant les parties communes et les parties privatives quand le sinistre à sa source dans les parties communes.
- La gestion des règlements aux bénéficiaires.

7.1.2. Précisions concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de deux heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30, par (rayer les mentions inutiles). :

- Le Syndic.
- ~~Un ou plusieurs préposés.~~

7.1.3. Prestations optionnelles qui peuvent être incluses dans le forfait sur décision des parties

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous (Si les parties conviennent de retenir une prestation, elles remplissent les mentions ci-dessous afin de préciser ses modalités d'exécution. Elles rayent les mentions inutiles.) :

- ~~La préparation, convocation et tenue d'assemblée(s) générale(s) autre que l'assemblée générale annuelle de heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures.~~
- ~~L'organisation de réunion(s) avec le conseil syndical d'une durée de heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures.~~

7.1.4. Prestations qui peuvent être exclues des missions du Syndic sur décision de l'assemblée générale des copropriétaires

En application de l'article 18 de la loi du 18 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise aux conditions précisées par cet article :

- Dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés⁵.
- Confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

7.1.5. Modalités de rémunération

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de :

- 1 677,50 € HORS TAXES.
- Soit 2 013,00 € TOUTES TAXES COMPRISES

Cette rémunération est payable :

- ~~d'avance~~ / trimestre échu (rayer les mentions inutiles). :
- Suivant la périodicité suivante : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année soit par quart.

Elle peut être révisée chaque année à la date anniversaire selon les modalités suivantes (optionnel) : budget prévisionnel.

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le cout horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférentes aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de confier les archives du syndicat à une entreprise spécialisée, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle hors taxes est imputé soit (rayer la mention inutile) :

⁵ (supprimé)

⁶ En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, cette possibilité de dispense est applicable uniquement au syndic professionnel

- de la somme de(que les parties conviennent de fixer dès à présent) ;
- de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires, a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 Juillet 1965, décidé de dispenser le Syndic de son obligation de mise à disposition d'un service d'accès en ligne aux documents dématérialisés, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle est imputé soit (*raier la mention inutile*) :

- de la somme de € (que les parties conviennent de fixer dès à présent),
- ~~de la somme toutes taxes comprises éventuellement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).~~

Le montant de l'imputation prévue au titre des deux derniers alinéas est calculé *pro rata temporis* de la période restant à courir jusqu'à la date d'exigibilité de la rémunération.

7.2 Les prestations particulières pouvant donner lieu

A rémunération complémentaire

7.2.1 Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières, à l'exception de celles citées au 7.2.5, est calculée pour chacune d'elles :

- soit en application du seul coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : 50 €/ heure hors taxes, soit 60 €/heure toutes taxes comprises ;
- ~~soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties, exprimé hors taxes et toutes taxes comprises.~~

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

7.2.2 Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

(Au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION convenues
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de deux heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 30.	5 vacations horaires pour un immeuble ayant jusqu'à 40 lots principaux soit la somme de : 250,00 € HT
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée d'une heure, par rapport à celle incluse dans le forfait au titre du 7.1.3	2 vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport /sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du conseil syndical (<i>raier les mentions inutiles</i>) par rapport à celle incluse dans le forfait au titre du 7.1.1	2 vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT

7.2.3 Prestations relatives au règlement de copropriété Et à l'état descriptif de division

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION convenues
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (<i>si l'assemblée générale décide par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic</i>).	10 vacations horaires soit un montant de 500,00 € HT
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.	2 vacations horaires soit montant de 100,00 € HT

7.2.4 Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION convenues
Les déplacements sur les lieux	2 vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT
La prise de mesures conservatoires	2 vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT
L'assistance aux mesures d'expertise	1 vacation par heure d'expertise soit 50,00 € HT de l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé avec un minimum de perception de deux vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées (*ayer la mention inutile*) :

- sans majoration ;
- au coût horaire majoré de 100 %.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due en application du présent article.

7.2.5 Prestations relatives aux travaux et études techniques

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Ces honoraires concernent :

- Les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant.
- Les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autre que ceux de maintenance.
- Les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments.
- Les études techniques, telles que les diagnostics et consultations.
- D'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée hors taxes et toutes taxes comprises, en application du pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967. Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (Hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION Convenues
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Une demi-vacation soit la somme de 25,00 € HT
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4).	2 vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé avec un minimum de perception de deux vacations horaires soit la somme de : 100,00 € HT

7.2.7. Autres prestations

DETAIL DE LA PRESTATION	MODALITES DE TARIFICATION Convenues
Location de salle	Petite salle : 33,44 € HT Grande salle : 50,17 € HT
Préparation des décisions concernant les travaux votés en assemblée générale	Si recours à un maître d'œuvre : 2 % HT du montant des travaux Sans recours à un maître d'œuvre : 4 % HT du montant des travaux
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes.	Le montant des honoraires sera fixé lors du vote de la décision à l'assemblée générale.
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic).	8 vacations horaires soit la somme de 400,00 € HT
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Au temps passé sur place, sur la base d'une vacation de l'heure soit 50,00 € HT de l'heure avec un minimum de perception de deux vacations soit 100,00 € HT.
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965.	Au temps passé sur la base d'une vacation de l'heure soit 50,00 € HT de l'heure avec un minimum de perception de deux vacations soit 100,00 € HT.
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat.	Au temps passé sur la base d'une vacation de l'heure soit 50,00 € HT de l'heure avec un minimum de perception de deux vacations soit 100,00 € HT
L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé sur la base d'une vacation de l'heure soit 50,00 € HT de l'heure avec un minimum de perception de deux vacations soit 100,00 € HT

8. Défraiement et rémunération du syndic non professionnel

Dans le respect du caractère non professionnel de leur mandat, le syndic bénévole et le syndic désigné en application de l'article 17-1 de la loi du 10 juillet 1965 peuvent percevoir le remboursement des frais nécessaires engagés outre une rémunération au titre du temps de travail consacré à la copropriété.

Les parties s'accordent à fixer la rémunération comme suit (rayer les mentions inutiles) :

- forfait annuel €
- coût horaire €/h
- autres modalités (préciser) :

9. Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le cout des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné.

PRESTATIONS	DETAILS	TARIFICATION PRATIQUEE
9.1. <i>Frais de recouvrement</i> (Art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure. Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé. Frais de constitution d'hypothèque. Frais de mainlevée d'hypothèque. Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles). Suivi du dossier transmis à l'Avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	10 € HT hors frais poste en sus. 10 € HT hors frais poste en sus. Une vacation soit 50,00 € HT Une vacation soit 50,00 € HT Une vacation soit 50,00 € HT Deux vacations soit 100,00 € HT Deux vacations soit 100,00 € HT
9.2 Frais et honoraires liés aux mutations.	Etablissement de l'état daté : (Nota – Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 B de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de : 380,00 € TTC. Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	Délivrance de l'état daté : un forfait De 190,00 € HT <i>(Réactualisation d'un pré état ou d'un état daté de plus d'un mois : un forfait de 135,00 €).</i> 66,66 € HT + frais réels
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (article 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation).	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien. Délivrance d'une copie des diagnostics techniques. Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation. Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	50 € HT hors frais poste en sus. 50 € HT hors frais poste en sus par diagnostic frais poste en sus. Une vacation soit 50,00 € HT Une vacation soit 50,00 € HT

ANNEXE AU CONTRAT DE SYNDIC
LISTE NON LIMITATIVE DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT

	PRESTATIONS	DETAILS
I – Assemblée générale	I-1° Préparation de l'assemblée générale	a) Etablissement de l'ordre du jour b) Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965
	I-2° Convocation à l'assemblée générale	a) Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions
	I-3° Tenue de l'assemblée générale	a) Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait b) Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs c) Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux
	I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale	a) Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant) b) Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes
II – Conseil Syndical	II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé)	
	II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire	
III- Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété.	III-7° Comptabilité du syndicat	a) Etablissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965 b) Etablissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005. c) Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur
	III-8° Comptes bancaires	a) Ouverture d'un compte bancaire séparé b) Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965
	III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire	a) Tenue des comptes de chaque copropriétaire b) Appel des provisions sur budget prévisionnel c) Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie d) Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteur en l'absence de relevé e) Appel sur régularisation de charges f) Appel des cotisations du fonds de travaux
	III-10° Autres	a) Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires b) Recouvrement des créances auprès des tiers : relance par lettre simple avant mise en demeure

		<p>c) Calcul des intérêts légaux au profit du Syndicat</p> <p>d) Attestation de TVA aux fournisseurs prestataires</p>
	III-11° Remise au syndic successeur	a) Remise de l'état financier, des références des comptes bancaires du syndicat, des coordonnées de la banque, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat
IV.- Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété.	IV-12° Immatriculation du syndicat.	a) Mise à jour du registre d'immatriculation
	IV-13° Documents obligatoires	<p>a) Elaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété</p> <p>b) Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat)</p> <p>c) Etablissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001)</p> <p>d) Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires</p> <p>e) Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965</p>
	IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés	<p>a) Détention et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnostics techniques, les contrats de travail des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du I de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965)</p> <p>b) Transmission des archives au syndic successeur</p> <p>c) Elaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur</p> <p>d) Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965)</p>
IV-15° Entretien courant et maintenance	<p>a) Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat</p> <p>b) Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967</p> <p>c) Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs</p> <p>d) Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel</p> <p>e) Etablissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales</p> <p>f) En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de</p>	

		devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967
V- Assurances	V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale	
	V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage à sa source dans les parties communes	
	V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires	
VI- Gestion du personnel	VI-19° Recherche et entretien préalable	
	VI-20° Etablissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels	
	VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail	
	VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des salaires, édition des bulletins de paies	
	VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux	
	VI-24° Attestations et déclarations obligatoires	
	VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité	
	VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	
	VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat	
VI-28° Contrôle d'activité du personnel du syndicat		

Fiche d'information sur les prix et les prestations proposées

1. Informations générales

Identification du syndic	SARL MARTIN REGIE Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : CCI Troyes et de l'Aube N° d'identification : 421325374 Titulaire de la carte professionnelle : Mlle MARTIN Christelle n°CPI 1001 2016 000 009 043, délivrée le 13/06/2025 par la CCI de Troyes et de l'Aube Adresse : 8 avenue Galliéni 10300 SAINTE SAVINE
Identification de la copropriété concernée, telle que résultant du registre institué à l'article L.711-1 du code de la construction et de l'habitation	Adresse 83-85 rue Alexandre Ribot 10000 TROYES N° d'immatriculation: AC7-680-515 Nombre de lots de la copropriété :46 - Lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces : 12 - Autres lots : 34
Durée du contrat	Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans
Quotité des heures ouvrables	Les jours et horaires de disponibilité du syndic sauf urgences (accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble sont fixés comme suit : Accueil Physique <input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique <input checked="" type="checkbox"/> Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 Sauf le Mercredi et le Samedi de 9h00 à 12h00.

2. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de : 1 677,50 € HT, soit 2 013,00 € TTC
Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois : <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui, selon les modalités suivantes : indexation sur l'indice du coût de la construction (dernier connu au moment de la validation du contrat).

2.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

Visites et vérifications de la copropriété	Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : 4 Ce(s) visite(s) auront une durée minimum de : 1 heure(s)00 Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Tenue de l'assemblée générale annuelle	L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures 00 L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures 30.

2.2. Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle (1)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
	La préparation, la convocation et la tenue d'assemblée(s) générale(s) d'une durée de 2 heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures 30.	

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4.

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant (coût horaire unique prévu au point 3) : 50,00 €/heure HT, soit 60,00 €/heure TTC.

3. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix : – au temps passé : coût horaire unique 50,00€ / heure HT, soit 60,00 € /heure TTC ; – au tarif forfaitaire total proposé.

3.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de deux heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heure (s) à 18 heure(s) 30. Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à 100 % du coût horaire TTC prévu au point 3.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 300,00 € TTC
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de deux heure(s).	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC

3.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC
Prise de mesures conservatoires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC
Assistance aux mesures d'expertise	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 60,00 € TTC par heure d'expertise
Suivi du dossier auprès de l'assureur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à 100 % du coût horaire TTC prévu au point 3.

3.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

3.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 30,00 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> 120,00 € TTC

4. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputable au seul copropriétaire concerné

- Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 12,00 € TTC hors frais poste en sus

Relance après mise en demeure : 12,00 € TTC hors frais poste en sus

Frais et honoraires liés aux mutations

Etablissement de l'état daté : 228,00 € TTC (*Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC*)

Opposition sur mutation 228,00 € TTC

- Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : 300,00 € TTC.

(Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret no 67-223 du 17 mars 1967)



Vos références

N° abonnement : TRO38705277

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

relation.usager@sddea.fr

Par téléphone

8h00 à 17h30 sauf vendredi : 17h00

Appelez le : 03 25 83 27 10

Par courrier

Régie du SDDEA

Relation aux Usagers

Cité Administrative des Vassaules

CS 23076

10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30

sauf vendredi 17h00

Informations sur la Régie du SDDEA

www.sddea.fr

Dépannage urgent

03 25 79 00 00

(24h/24 - 7/7)

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

Paierie Départementale de l'Aube

143 Avenue Pierre Brossolette

BP 196

10026 TROYES CEDEX

Par téléphone

Appelez le : 03 25 73 29 15

Horaires d'ouverture

Tous les matins :

8h30-12h00

Les lundis, mardis et jeudis :

13h30-16h00

PAYÉ

MARTIN REGIE

8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI

BP 60087

10602 SAINTE-SAVINE LA CHAPELLE

SAINT LUC CEDEX

Votre facture n°: 7220313100388

Somme à régler avant le 30/09/2020

1 185,46 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'eau

1,76 € TTC le m³ (1 000 litres)

Soit 0,00176 € TTC/litre (hors abonnement)

*Réglé le 14/09/2020
Chq NOLB n° 2000363
Pour 1185,46' M.R Copro*

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 7220313100388 du titre de recette n° 1672 émis et rendu exécutoire le 07/07/2020

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				929,79		51,13	980,92
Abonnement eau potable	01/01/2020 au 31/12/2020	365 Jours	0,12923	47,17	5.5%	2,59	49,76
Consommation eau potable	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m³	1,36840	882,62	5.5%	48,54	931,16
Organismes publics				193,89		10,65	204,54
Redevance pollution domestique	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m³	0,22000	141,90	5.5%	7,80	149,70
Redevance prelevement	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m³	0,08060	51,99	5.5%	2,85	54,84
Total				1 123,68		61,78	1 185,46

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
7229005759	40	16699*	17344*	645 m³	23/06/2020	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement

Vous choisissez le télépaiement : www.sddea.fr

Nature : Eau
Exercice : 2020
N°facture : 7220313100388
Montant TTC : 1 185,46 €

Flashez, c'est payé

Une nouvelle méthode de paiement mobile



Vous choisissez le paiement par chèque bancaire

Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le paiement en numéraire (limité à 300€)

Vous vous rendez à la DGFIP de l'Aube au 143 Avenue Pierre Brosolette à Troyes.

Vous choisissez le virement

N° de compte : FR41 30001 00844 C102 000000048
BIC : BDFEFRPPCT - BANQUE DE FRANCE

COPE EP DE TROYES

N° SIRET : 820 972 552 00021

N° de TVA Intracommunautaire : FR77820972552

Le SDDEA, acteur du cycle de l'eau



EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DEMOUSTICATION



MILIEUX AQUATIQUES

minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :

Eau de bonne qualité.

Attention :

la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.

Pour en savoir plus et pour retrouver tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau, rendez-vous sur www.caupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale de l'Aube
Cité Administrative des Vassales - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 01

Vos références

N° abonnement : TRO38705277

Titulaire du contrat
Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation
83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture
Par courriel

contact@assainissement-tcm.fr

Par téléphone

Appelez le : 0800 100 037 (N° Vert)

Par courrier

Régie Assainissement
de Troyes Champagne Métropole
Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaulles
CS 23076
10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public
08H00-12H00/14H00-17H30
Sauf vendredi 17H00

Informations sur la régie assainissement

www.troyes-champagne-metropole.fr

Dépannage urgent

0800 100 037 (N° Vert)
(24h/24 - 7j/7)

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

TRESORERIE DE TROYES AGGLOMERATION
143 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
BP 70279
10006 TROYES

Par téléphone

Appelez le : 03 25 73 87 71

Horaires d'ouverture

Tous les matins :
08H30-12H00
les lundi, mardi et jeudi
13H30-16H00

PAYÉ

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
BP 60087
10602 SAINTE-SAVINE LA CHAPELLE
SAINT LUC CEDEX

Facture assainissement 2020

Votre facture n°: 8120329101208

Somme à régler avant le 22/01/2021

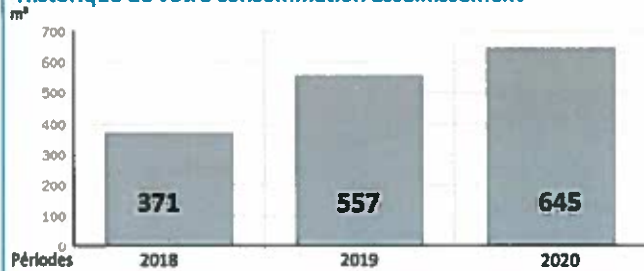
741,45 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'assainissement

1,15 € TTC le m³ (1 000 litres) | Soit 0,00115 € TTC/litre

Historique de votre consommation assainissement



Depuis le 1er janvier 2018, Troyes Champagne Métropole a repris l'exercice direct de la compétence assainissement via sa régie Assainissement. De ce fait, c'est Troyes Champagne Métropole qui facture dorénavant l'assainissement annuellement. Vous recevrez donc deux factures différentes, une pour l'assainissement et une pour l'eau potable.

*Regle le 4.12.2020
chq N° 2000577
pour 741,45' M.R COPRO*

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :
Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

L'eau quelques jours de la boire éjourné plusieurs les canalisations.

ou la saveur de le change, signalez-tributeur.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :

Eau de bonne qualité.

En savoir plus et pour retrouver tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau, rendez-vous sur www.caupotable.sante.gouv.fr
Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071- 54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale de l'Aube
Administrative des Vassaulles - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 01

Votre facture détaillée

Extrait n° 8120329101208 du titre de recette n° 747 émis et rendu exécutoire le 13/11/2020

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

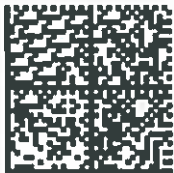
	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte et traitement eaux usées				554,70		55,48	610,18
Part collecte des eaux usées	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m ³	0,33000	212,85	10%	21,29	234,14
Part traitement des eaux usées	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m ³	0,53000	341,85	10%	34,19	376,04
Organismes publics				119,33		11,94	131,27
Redevance modernisation réseaux de collecte (AESN)	23/05/2019 au 23/06/2020	645 m ³	0,18500	119,33	10%	11,94	131,27
Total				674,03		67,42	741,45

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	16699*	17344*	645 m ³	23/06/2020	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Vous choisissez le télépaiement

www.troyes-champagne-metropole.fr
Identifiant : 019844
Ref : 2020 EA 01
N°facture : 8120329101208
Montant TTC : 741,45 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire

Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement

N° de compte :
FR41 30001 00844 C1000000000 19
BIC :
BDFEFRPPCT - BANQUE DE FRANCE

TCM TROYES ET ZI TORVILLIERS

N° SIRET : 200 069 250 00021

N° de TVA intracommunautaire : FR5K200069250

laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :
Eau de bonne qualité.

Attention :

la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.

Pour en savoir plus et pour retrouver tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau, rendez-vous sur www.caupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX - Délégation territoriale de l'Aube
Cité Administrative des Vassales - BP 763 - 10025 Troyes cedex - Tél : 03 25 76 21 01



REGIE DU SDDEA BA EP - COPE DE TROYES

(84)

Vos références

N° abonnement : TRO38705277



Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT



Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts



Contenu de la facture

Par courriel

relation.usager@sddea.fr

Par téléphone

8h00 à 17h30 sauf vendredi : 17h00

Appelez le : 03 25 83 27 10

Par courrier

Régie du SDDEA

Relation aux Usagers

Cité Administrative des Vassaules

CS 23076

10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30

sauf vendredi 17h00

Informations sur la Régie du SDDEA

www.sddea.fr



Dépannage urgent

03 25 79 00 00

(24h/24 - 7j/7)



Modes de paiement

Voir au dos de la facture



Renseignement pour le paiement

Paierie Départementale de l'Aube

143 Avenue Pierre Brossolette

BP 196

10026 TROYES CEDEX

Par courriel

t010090@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

8h30-12h30

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
BP 60087
10602 SAINTE-SAVINE LA CHAPELLE
SAINT LUC CEDEX

Nat 210
clé 001
Four 023



PAYÉ

Facture eau potable 2021

Votre facture n°: 7221318600190

Somme à régler avant le 27/08/2021

951,29 €

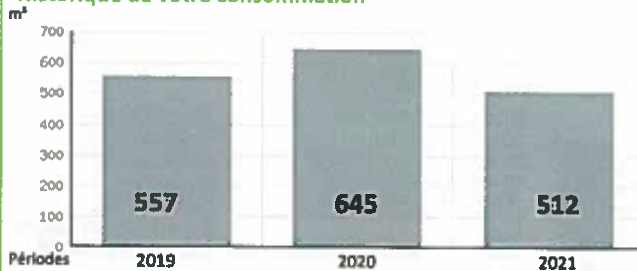
Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'eau

1,76 € TTC le m³ (1 000 litres)

Soit 0,00176 € TTC/litre (hors abonnement)

Historique de votre consommation



le'gle' le 6.08.2021
Chq KOLB N° 6000012
Pour 951,29' SDC 83-85 A. Ribot

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 7221318600190 du titre de recette n° 1518 émis et rendu exécutoire le 07/06/2021

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				747,79		41,13	788,92
Abonnement eau potable	01/01/2021 au 31/12/2021	365 Jours	0,12923	47,17	5.5%	2,59	49,76
Consommation eau potable	24/06/2020 au 20/05/2021	512 m³	1,36840	700,62	5.5%	38,54	739,16
Organismes publics				153,91		8,46	162,37
Redevance pollution domestique	24/06/2020 au 20/05/2021	512 m³	0,22000	112,64	5.5%	6,19	118,83
Redevance prelevement	24/06/2020 au 20/05/2021	512 m³	0,08060	41,27	5.5%	2,27	43,54
Total				901,70		49,59	951,29

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	17344*	17856*	512 m³	20/05/2021	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Vous choisissez le télépaiement

www.sddea.fr
Nature : Eau
Exercice : 2021
N°facture : 7221318600190
Montant TTC : 951,29 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire

Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement

N° de compte : FR41 30001 00844 C102 000000048
BIC : BDFEFRPPCCT - BANQUE DE FRANCE

COPE EP DE TROYES

N° SIRET : 820 972 552 00021

N° de TVA intracommunautaire : FR77820972552

Le SDDEA, acteur du cycle de l'eau



EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DEMOUSTICATION



MILIEUX AQUATIQUES

Attention :

la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.

Vos références

N° abonnement : **TRO38705277**



Titulaire du contrat
Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT



Lieu de consommation
83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts



Contenu de la facture
Par courriel
contact@assainissement-tcm.fr

Par téléphone
Appelez le : **0800 100 037 (N° Vert)**

Par courrier
Régie Assainissement
de Troyes Champagne Métropole
Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassales
CS 23076
10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public
08H00-12H00/14H00-17H30
Sauf vendredi 17H00

Informations sur la régie assainissement
www.troyes-champagne-metropole.fr



Dépannage urgent
0800 100 037 (N° Vert)
(24h/24 - 7j/7)



Modes de paiement
Voir au dos de la facture



Renseignement pour le paiement
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TROYES
143 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
BP 70279
10006 TROYES

Par courriel
sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
8h30-12h30

Nat 210
de 001
Four 023

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
BP 60087
10602 SAINTE-SAVINE LA CHAPELLE
SAINT LUC CEDEX

PAYÉ

Facture assainissement 2021

Votre facture n°: 8121335101178

Somme à régler avant le 14/01/2022

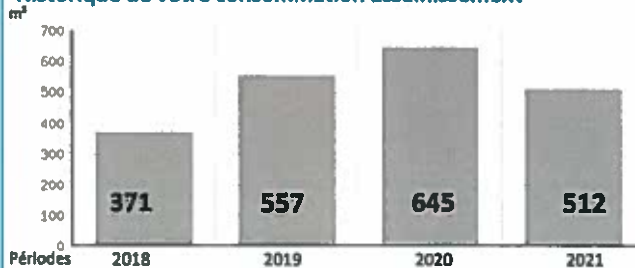
614,69 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'assainissement

1,20 € TTC le m³ (1 000 litres) | Soit 0,00120 € TTC/litre

Historique de votre consommation assainissement



Depuis le 1er janvier 2018, Troyes Champagne Métropole a repris l'exercice direct de la compétence assainissement via sa régie Assainissement. De ce fait, c'est Troyes Champagne Métropole qui facture dorénavant l'assainissement annuellement. Vous recevrez donc deux factures différentes, une pour l'assainissement et une pour l'eau potable.



Le gli le 7.01.2022
Chq KOLB n° 600018
Pour 614,69' SDC 83-85 A. Ribot

Partie à détacher en suivant les pointillés

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :
Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le Juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 8121335101178 du titre de recette n° 591 émis et rendu exécutoire le 02/11/2021

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte et traitement eaux usées				464,08		46,41	510,49
Part collecte des eaux usées	24/06/2020 au 31/12/2020	296 m³	0,33000	97,68	10%	9,77	107,45
Part traitement des eaux usées	24/06/2020 au 20/05/2021	512 m³	0,53000	271,36	10%	27,14	298,50
Part collecte des eaux usées	01/01/2021 au 20/05/2021	216 m³	0,44000	95,04	10%	9,50	104,54
Organismes publics				94,72		9,48	104,20
Redevance modernisation réseaux de collecte (AESN)	24/06/2020 au 20/05/2021	512 m³	0,18500	94,72	10%	9,48	104,20
Total				558,80		55,89	614,69

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	17344°	17856°	512 m³	20/05/2021	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Vous choisissez le télépaiement

www.troyes-champagne-metropole.fr
Identifiant : 019844
Ref : 2021 EA 00
N°facture : 8121335101178
Montant TTC : 614,69 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire

Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement

N° de compte :
FR41 FR41 30001 00844 C100000000 19
BIC :
BDFEFRPPCCT - BANQUE DE FRANCE

TCM TROYES ET ZI TORVILLIERS

N° SIRET : 200 069 250 00021

N° de TVA intracommunautaire : FR5K200069250

Attention :

la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.



Vos références
N° abonnement : TRO38705277

Titulaire du contrat
Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation
83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts
Contenu de la facture

Par courriel
relation.usager@sddea.fr
Par téléphone
Appelez le : 03 25 83 27 10
Par courrier

REGIE DU SDDEA
Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaules
CS 23076
10012 TROYES Cedex
Horaires d'ouverture au public
8h00-12h00/14h00-17h30
sauf vendredi 17h00

Informations sur la Régie du SDDEA
www.sddea.fr

Dépannage urgent
03 25 79 00 00
24h/24 - 7j/7

Modes de paiement
Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE L'AUBE
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 196
10026 TROYES Cedex
Par courriel
010090@dgi.fr.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
8h30-12h30

REGIE DU SDDEA
CITÉ ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

3313-054607-0134-2



MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

PAYÉ

Not 210
cl' 001
Fauv 023

FACTURE EAU POTABLE 2022

Votre facture n° : 7222471000102

Somme à régler avant le 24/02/2023
Voir facture détaillée au verso

951,30 €

Prix arrondi de l'eau	
1,76 € TTC le m ³ (1 000 litres)	Soit 0,00176 € TTC/litre (hors abonnement)



Régle le 17/03/2023
chèque Kollb 84
n° 600034
pour 951,30€

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :
Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Partie à détacher en suivant les pointillés

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT ?

<https://www.sddea.fr/je-quitte-mon-logement/>
Ce document doit impérativement être signé pour être traité par nos services. Il doit également comprendre l'index de votre compteur.
Un formulaire de résiliation, disponible sur notre site internet, est à nous renvoyer par e-mail scanné ou bien par voie postale.



Vous pouvez également contacter le Service de la Relation aux Usagers :

- par téléphone 03 25 83 27 10 (du lundi au vendredi de 08h à 17h30 sauf vendredi 17h).
- Numéro gratuit.
- par email : relation.usager@sddea.fr

Votre facture détaillée

Extrait n° 7222471000102 rendu exécutoire le 05/12/2022.

Titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

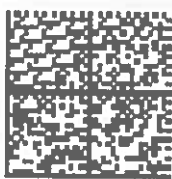
	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				747,79		41,13	788,92
Consommation eau potable	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	1,36840	700,62	5.5%	38,54	739,16
Abonnement eau potable	01/01/2022 au 31/12/2022	365 jours	0,12923	47,17	5.5%	2,59	49,76
Organismes publics				153,91		8,47	162,38
Redevance pollution domestique	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	0,22000	112,64	5.5%	6,20	118,84
Redevance prelevement	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	0,08060	41,27	5.5%	2,27	43,54
Total				901,70		49,60	951,30

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index		Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	17856**	18368**	512 m ³	19/05/2022	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES
Total				512 m³		

*R: Réel **E: Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste
En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).

Vous choisissez le télépaiement
www.sddea.fr
Identifiant : 012387
Ref : 2022 EA 00
N°facture : 7222471000102
Montant TTC : 951,30 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire
Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement
N° de compte :
FR41 30001 00844C102000000 48
BIC :
BDFEFRPPCT - BANQUE DE FRANCE

COPE EP DE TROYES

N° SIRET : 82097255200021

N° de TVA intracommunautaire : FR77820972552

Le SDDEA, acteur du cycle de l'eau



EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DEMOUSTICATION



MILIEUX AQUATIQUES

Attention :

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.

84

Vos références

N° abonnement : **TRO38705277**

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

contact@assainissement-tcm.fr

Par téléphone

Appelez le : **0800 100 037** (N° Vert)

Par courrier

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE

Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaules
CS 23076

10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30
sauf vendredi 17h00

Informations sur la régie assainissement

www.troyes-champagne-metropole.fr

Dépannage urgent

0800 100 037 (N° Vert)

24h/24 - 7j/7

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

SGC DE TROYES
143 Avenue Pierre Brossette
BP 70279
10006 TROYES

Par courriel

sgc.troyes@dgifp.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
8h30-12h30

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CITÉ ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

PAYÉ

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Règle le 23/12/2022
chèque COLB n° 6000030
pour 650,52€

FACTURE ASSAINISSEMENT 2022

Votre facture n° : **8122479600160**

Somme à régler avant le **04/02/2023**

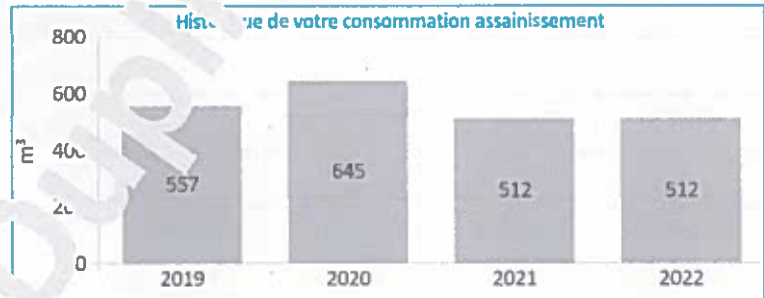
650,52 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'abonnement

1,27 € TTC le m³, 000 l/l

Soit 0,00127 € TTC/litre (hors abonnement)



Partie à détacher en suivant les pointillés

Pour tous vos courriers,
n'utilisez jamais de
trombone, d'agrafe ou de
colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois
suivant la notification de
l'avis des sommes à payer
(art. L 1617-5 du Code
Général des Collectivités
Territoriales), vous pouvez
contester la somme
mentionnée soit en
saisissant le tribunal
administratif pour
contester la régularité
formelle du titre
exécutoire (conception du
tarif, organisation du
service...), soit devant le
Juge judiciaire lorsqu'il
s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 8122479600160 rendu exécutoire le 01/12/2022.

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

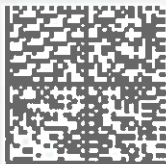
	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte et traitement eaux usées				496,64		49,67	546,31
Part traitement des eaux usées	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	0,53000	271,36	10%	27,14	298,50
Part collecte des eaux usées	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	0,44000	225,28	10%	22,53	247,81
Organismes publics				94,73		9,48	104,21
Redevance modernisation réseaux de collecte (AESN)	21/05/2021 au 19/05/2022	512 m ³	0,18500	94,73	10%	9,48	104,21
Total				591,37		59,15	650,52

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	17856**	18368**	512 m ³	19/05/2022	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES
Total				512 m ³		

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste
En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).

Vous choisissez le télépaiement
www.troyes-champagne-metropole.fr
Identifiant : 019844
Ref : 2022 EA 00
N°facture : 8122479600160
Montant TTC : 650,52 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire
Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement
N° de compte :
FR41 30001 00844C1000000000 19
BIC :
BDFEFP33 - BANQUE DE FRANCE

TCM TROYES ET ZI TORVILLIERS

N° SIRET : 20006925000021

N° de TVA intracommunautaire : FR5C200069250

Attention :

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.



84

NUM	84
COMPTE	
CLÉ	
RIBOT	
PAVE PAR	n° 6000041
LE	01/08/23

REGIE DU SDDEA
CITÉ ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

6336-045232-0111-2



MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Vos références

N° abonnement : TRO38705277

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

relation.usager@sddea.fr

Par téléphone

Appelez le : 03 25 83 27 10

Par courrier

REGIE DU SDDEA
Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaules
CS 23076
10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30
sauf vendredi 17h00

Informations sur la Régie du SDDEA

www.sddea.fr

Dépannage urgent

03 25 79 00 00
24h/24 - 7j/7

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 196
10026 TROYES Cedex

Par courriel

t010090@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
8h30-12h30

Facture eau potable 2023

Votre facture n° : 7223313700876

Somme à régler avant le 13/08/2023

690,69 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'eau	
1,76 € TTC le m ³ (1 000 litres)	Soit 0,00176 € TTC/litre (hors abonnement)



Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :
Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Talon de paiement à joindre à votre chèque

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Centre N°06 - A01017
REGIE DU SDDEA Eau

Référence facture :
7223313700876

Montant en euros :
690.69 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PUER

072010500239

940033000160 86100072233137008760100904929806

69069



Votre facture détaillée

Extrait n° 7223313700876 rendu exécutoire le 07/06/2023.

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				545,27		29,99	575,26
Consommation eau potable	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	1,36840	498,10	5,5%	27,40	525,50
Abonnement eau potable	01/01/2023 au 31/12/2023	365 jours	0,12923	47,17	5,5%	2,59	49,76
Organismes publics				109,42		6,01	115,43
Redevance pollution domestique	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	0,22000	80,08	5,5%	4,40	84,48
Redevance prelevement	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	0,08060	29,34	5,5%	1,61	30,95
Total				654,69		36,00	690,69

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	18368*	18732*	364 m ³	12/05/2023	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - TROYES
Total				364 m³		

*R: Réel **E: Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximite).

Vous choisissez le télépaiement

www.sddea.fr
Identifiant : 012387
Ref : 2023 EA 00
N°facture : 7223313700876
Montant TTC : 690,69 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire

Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour d- jointe.

Vous choisissez le virement

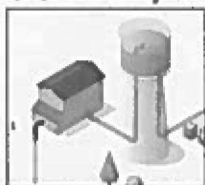
N° de compte :
FR41 30001 00844C1020000000 48
BIC :
BDFEPPCT - BANQUE DE FRANCE

COPE EP DE TROYES

N SIRET : 8209725200021

N° de TVA intracommunautaire : FR77820972552

Le SDDEA, acteur du cycle de l'eau



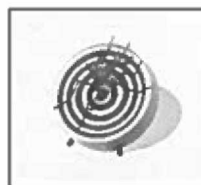
EAU POTABLE



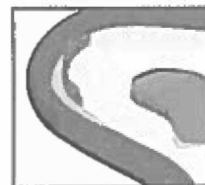
ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DEMOUSTICATION



MILIEUX AQUATIQUES

Attention :

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.

Qui contrôle votre eau ?

Les Délégations Territoriales de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

En 2021, le contrôle sanitaire dans le département de l'Aube a donné lieu à 3236 prélèvements portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée.

Leurs résultats sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers.

Les résultats sont également disponibles sur le site www.esupotable.sante.gouv.fr

Des gestes simples !

λ Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire.

λ Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

λ Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

λ Dans les habitations anciennes équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

λ Si la couleur ou la saveur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur.

1 ORIGINE DE VOTRE EAU



L'eau que vous consommez provient de l'unité de distribution de TROYES RESEAU. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en régie syndicale.

L'eau distribuée provient d'une ressource souterraine bénéficiant de périmètres de protection, et subit un traitement de désinfection.

2 LES PARAMETRES ESSENTIELS DE VOTRE EAU

Bactériologique

Les normes ?

Présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux. Absence exigée.

Nombre de mesures : 214

Nombre d'analyses non conformes : 0



Eau de bonne qualité bactériologique

Nitrates

Les normes ?

Éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 mg/l.

Teneur moyenne : 18.2 mg/l



Eau de bonne qualité pour le paramètre nitrate

Pesticides

Les normes ?

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par substances ou 0,5 µg/l pour la somme des molécules.

Résultats des mesures :

Présence de pesticides dont la teneur respecte la norme de 0,1 µg/l



Eau conforme

Dureté

Les normes ?

Eau dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisations en plomb.

Valeur : 24.6 °F



Eau de dureté moyenne

Fluor

Les normes ?

Présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Teneur moyenne : 0.07 mg/l



Teneur faible en fluor.

Autres paramètres

3 AVIS SANITAIRE GLOBAL :



Eau de bonne qualité. La teneur en chlore libre résiduel est trop élevée sur le réseau de distribution : moyenne annuelle supérieure à 0,20 mg/L, la valeur guide étant de 0,1 mg/L. Des teneurs excessives en chlore résiduel peuvent générer à long terme des risques sanitaires de par la formation de sous-produits de désinfection (dont les THM Trialométhanes). Toutefois, aucun dépassement de la limite de qualité pour les THM (100 µg/L) n'a été constaté.

NUM. **84**
COMPT. _____
CLE _____
JOURN _____
PAYE PAR **chq n° 6000044**
LE **06/11/2023**

COMMUNE DE TROYES

84

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CITÉ ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

6511-015036-0035-2



MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Facture assainissement 2023

Votre facture n° : 8123327203244

Somme à régler avant le 12/12/2023

462,47 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'assainissement

1,27 € TTC le m ³ (1 000 litres)	Soit 0,00127 € TTC/litre (hors abonnement)
---	--



Vos références

N° abonnement : **TRO38705277**

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
C0031 60612 CLE 10 R
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

contact@assainissement-tcm.fr

Par téléphone

Appelez le : **0800 100 037** (N° Vert)

Par courrier

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE

Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaules
CS 23076
10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30
sauf vendredi 17h00

Informations sur la régie assainissement

www.troyes-champagne-metropole.fr

Dépannage urgent

0800 100 037 (N° Vert)
24h/24 - 7j/7

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

SGC DE TROYES
143 Avenue Pierre Brosselette
BP 70279
10006 TROYES

Par courriel

sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
8h30-12h30

Partie à détacher en suivant les pointillés

Talon de paiement à joindre à votre chèque

Référence facture :
8123327203244

Montant en euros :
462,47 €

NE R'EN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Centre N°08 - A01014
REGIE ASSAINISSEMENT TCM
Assainissement



CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

081010500231

940033000160 57120081233272032440100364907806

46247

Pour tous vos courriers,
n'utilisez jamais de
trombone, d'agrafe ou de
colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois
suivant la notification de
l'avis des sommes à payer
(art. L 1617-5 du Code
Général des Collectivités
Territoriales), vous pouvez
contester la somme
mentionnée soit en
saisissant le tribunal
administratif pour
contester la régularité
formelle du titre
exécutoire (conception du
tarif, organisation du
service...), soit devant le
juge judiciaire lorsqu'il
s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 8123327203244 rendu exécutoire le 12/10/2023.

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte et traitement eaux usées				353,08		35,31	388,39
Part traitement des eaux usées	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	0,53000	192,92	10%	19,29	212,21
Part collecte des eaux usées	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	0,44000	160,16	10%	16,02	176,18
Organismes publics				67,34		6,74	74,08
Redevance modernisation réseaux de collecte (AESN)	20/05/2022 au 12/05/2023	364 m ³	0,18500	67,34	10%	6,74	74,08
Total				420,42		42,05	462,47

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	18368*	18732*	364 m ³	12/05/2023	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - C0031 60612 CLE 10 R - TROYES
Total				364 m³		

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste
En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité).

Vous choisissez le télépaiement
www.troyes-champagne-metropole.fr
Identifiant : 019844
Ref : 2023 EA 00
N°facture : 8123327203244
Montant TTC : 462,47 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire
Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement
IBAN :
FR41 30001 00844C1000000000 19
BIC :
BDFEFRPPCCT - BANQUE DE FRANCE

TCM TROYES ET ZI TORVILLIERS

N SIRET : 20006925000021

N° de TVA intracommunautaire : FR5K200069250

Attention :
La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.



REGIE DU SDDEA BA EP - COPE DE TROYES

84

IMM _____

COMPTE _____

FOURN _____

DATE PAR _____

LE _____

84

BK 60000607296,09 €

16.07.2024

REGIE DU SDDEA
CITÉ ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

2721-017461-0046-2



MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Vos références

N° abonnement : TRO387052708

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
C0031 60612 CLE 10 R
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

relation.usager@sddea.fr

Par téléphone

Appelez le : 03 25 83 27 10

Par courrier

REGIE DU SDDEA
Relation aux Usagers
Cité Administrative des Vassaules
CS 23076
10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30
sauf vendredi 17h00

Informations sur la Régie du SDDEA

www.sddea.fr

Dépannage urgent

03 25 79 00 00
24h/24 - 7j/7

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AUBE
143 Avenue Pierre Brossolette
BP 196
10026 TROYES Cedex

Par courriel

t010090@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi
8h30-12h30

Facture eau potable 2024

Votre facture n° : 7224312300460

Somme à régler avant le 06/09/2024

960,09 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'eau

1,76 € TTC le m³ (1 000 litres)

Soit 0,00176 € TTC/litre (hors abonnement)



Partie à détacher en suivant les pointillés

Talon de paiement à joindre à votre chèque

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Centre N°06 - A01017
REGIE DU SDDEA Eau

*

Référence facture :

7224312300460

Montant en euros :

960,09 €

NE S'EN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PUER

072010500248

940033000160 41190072243123004600100904920806

96009



CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Pour tous vos courriers,
n'utilisez jamais de
trombone, d'agrafe ou de
colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois
suivant la notification de
l'avis des sommes à payer
(art. L 1617-5 du Code
Général des Collectivités
Territoriales), vous pouvez
contester la somme
mentionnée soit en
saisissant le tribunal
administratif pour
contester la régularité
formelle du titre
exécutoire (conception du
tarif, organisation du
service...), soit devant le
Juge judiciaire lorsqu'il
s'agit d'un litige individuel.

Votre facture détaillée

Extrait n° 7224312300460 rendu exécutoire le 03/07/2024.

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau				754,64		41,50	796,14
Consommation eau potable	13/05/2023 au 14/06/2024	517 m ³	1,36840	707,47	5,5%	38,91	746,38
Abonnement eau potable	01/01/2024 au 31/12/2024	365 jours	0,12923	47,17	5,5%	2,59	49,76
Organismes publics				155,41		8,54	163,95
Redevance pollution domestique	13/05/2023 au 14/06/2024	517 m ³	0,22000	113,74	5,5%	6,25	119,99
Redevance prelevement	13/05/2023 au 14/06/2024	517 m ³	0,08060	41,67	5,5%	2,29	43,96
Total				910,05		50,04	960,09

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	18732*	19249*	517 m ³	14/06/2024	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - C0031 60612 CLE 10 R - TROYES
Total				517 m³		

*R: Réel **E: Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste
En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Vous choisissez le télépaiement
www.sddea.fr
Identifiant: 012387
Ref: 2024 EA 00
N°facture: 7224312300460
Montant TTC: 960,09 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire
Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour d-jointe.

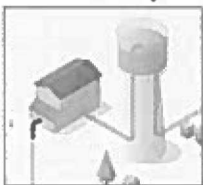
Vous choisissez le virement
IBAN: FR41 30001 00844C1020000000 48
BIC: BDFEFRPPCT - BANQUE DE FRANCE

COPE EP DE TROYES

N SIRET : 82097255200021

N° de TVA Intracommunautaire : FR77820972552

Le SDDEA, acteur du cycle de l'eau



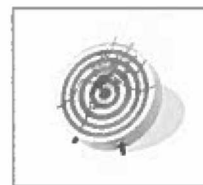
EAU POTABLE



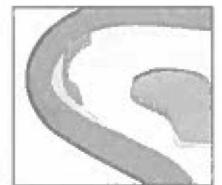
ASSAINISSEMENT COLLECTIF



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DEMOUSTICATION



MILIEUX AQUATIQUES

Attention :

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.



ZONE DE DISTRIBUTION : TROYES RESEAU

Conclusion sanitaire

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BREVIANDES TROYES PUIITS A (6), BREVIANDES TROYES PUIITS B (7), BUCHERES TROYES PUIITS 1, BUCHERES TROYES PUIITS 2, BUCHERES TROYES PUIITS 3, BUCHERES TROYES PUIITS 4, BUCHERES TROYES PUIITS 5, ESSOYES TROYES SOURCE DE SERVIGNY. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (PONT-SAINTE-MARIE, TROYES), soit 62597 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DU S.D.D.E.A. ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DU S.D.D.E.A. » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 218
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 218
Valeur moyenne : 16,6 mg/L
Valeur maxi : 32 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 188
Valeur maxi : 0,05 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0,0599 mg/L
Valeur maxi : 0,1 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur moyenne : 25 °f
Valeur maxi : 28,7 °f

CHLORE LIBRE

Forme efficace du chlore introduit dans l'eau pour la désinfection. Sa présence doit être détectable sur l'ensemble du réseau de distribution. Une concentration de 0,1 mg/L de chlore libre est préconisée.

Nombre de prélèvements : 218
Valeur moyenne : 0,198 mg(Cl₂)/L
Valeur maxi : 0,32 mg(Cl₂)/L

Quelques conseils

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.caupotable.sante.gouv.fr

Édité le 31/05/2024

UDI 010000081

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

84

84

IMM	
COMPTÉ	
CLÉ	
FOURN	
PAYÉ PAR	669,88 €
LE	24/10/2024

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
CITE ADMINISTRATIVE DES VASSAULES
CS 23076
10012 TROYES CEDEX

0325-002897-0007-2



MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Facture assainissement 2024

Votre facture n° : 8124323700720

Somme à régler avant le 05/12/2024

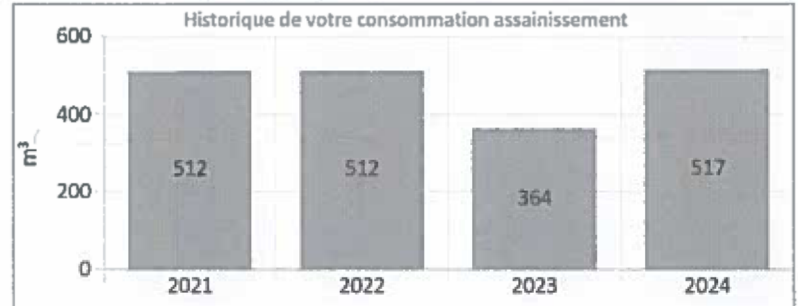
669,88 €

Voir facture détaillée au verso

Prix arrondi de l'assainissement

1,30 € TTC le m³ (1 000 litres)

Soit 0,00130 € TTC/litre (hors abonnement)



Vos références

N° abonnement : TRO38705277

Titulaire du contrat

Sdc 83-85 RUE ALEXANDRE RIBOT

Lieu de consommation

83 RUE ALEXANDRE RIBOT
CD031 60612 CLE 10 R
TROYES

Vos contacts

Contenu de la facture

Par courriel

contact@assainissement-tcm.fr

Par téléphone

Appelez le : 0800 100 037 (N° Vert)

Par courrier

REGIE ASSAINISSEMENT DE TROYES CHAMPAGNE
METROPOLE

Relation aux Usagers

Cité Administrative des Vassaulles

CS 23076

10012 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture au public

8h00-12h00/14h00-17h30

sauf vendredi 17h00

Informations sur la régie assainissement

www.troyes-champagne-metropole.fr

Dépannage urgent

0800 100 037 (N° Vert)

24h/24 - 7j/7

Modes de paiement

Voir au dos de la facture

Renseignement pour le paiement

SGC DE TROYES

143 Avenue Pierre Brosselette

BP 70279

10006 TROYES

Par courriel

sgc.troyes@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

8h30-12h30

Pour tous vos courriers, n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.

Voies de recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification de l'avis des sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée soit en saisissant le tribunal administratif pour contester la régularité formelle du titre exécutoire (conception du tarif, organisation du service...), soit devant le juge judiciaire lorsqu'il s'agit d'un litige individuel.

Partie à détacher en suivant les pointillés

Talon de paiement
à joindre à votre chèque

Référence facture :
8124323700720

Montant en euros :
669,88 €

NE R'EN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

081010500240

940033000160 49210081243237007200100364947806

66988

MARTIN REGIE
8 AVENUE DU GENERAL GALLIENI
10300 SAINTE-SAVINE

Centre N°06 - A01014
REGIE ASSAINISSEMENT TCM
Assainissement

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9



*

Votre facture détaillée

Extrait n° 8124323700720 rendu exécutoire le 02/10/2024.

Titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriale.

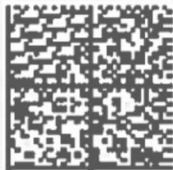
	Période	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux de TVA	Montant € TVA	Montant € TTC
Collecte et traitement eaux usées				513,32		51,34	564,66
Part collecte des eaux usées	13/05/2023 au 14/06/2024	517 m ³	0,44000	227,48	10%	22,75	250,23
Part traitement des eaux usées	13/05/2023 au 31/12/2023	302 m ³	0,53000	160,06	10%	16,01	176,07
Part traitement des eaux usées	01/01/2024 au 14/06/2024	215 m ³	0,58500	125,78	10%	12,58	138,36
Organismes publics				95,65		9,57	105,22
Redevance modernisation réseaux de collecte (AESN)	13/05/2023 au 14/06/2024	517 m ³	0,18500	95,65	10%	9,57	105,22
Total				608,97		60,91	669,88

Informations techniques

N° de compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Consommation	Date	Lieu de consommation
ZZ29005759	40	18732*	19249*	517 m ³	14/06/2024	83 RUE ALEXANDRE RIBOT - C0031 60612 CLE 10 R - TROYES
Total				517 m³		

*R : Réel **E : Estimé

Modes de paiement



Vous choisissez le paiement chez le buraliste
En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Vous choisissez le télépaiement
www.troyes-champagne-metropole.fr (Accès rapide : Gérer mon Assainissement)
Identifiant : 019844
Ref : 2024 EA 00
N°facture : 8124323700720
Montant TTC : 669,88 €

Vous choisissez le paiement par chèque bancaire
Vous établissez le chèque à l'ordre du Trésor Public et y joignez le talon optique pré découpé de la présente facture que vous insérez dans l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous choisissez le virement
IBAN : FR41 30001 00844C1000000000 19
BIC : BDFEFRPPCT - BANQUE DE FRANCE

TCM TROYES

N SIRET : 20006925000021

N° de TVA intracommunautaire : FR5K200069250

Attention :

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie de la juridiction compétente. Avant toute contestation du titre exécutoire devant une juridiction, vous devez le précéder d'un recours préalable auprès du comptable public.